Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0020

Drones et nouveaux systèmes de guerre – nécessité pour l’Union de s’adapter pour être prête à relever les défis actuels en matière de sécurité

Résolution du Parlement européen du 22 janvier 2026 sur les drones et les nouveaux systèmes de guerre, et sur la nécessité pour l’Union de s’adapter pour être prête à relever les défis actuels en matière de sécurité (2025/2088(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,

– vu l’article 42, paragraphe 7 du traité sur l’Union européenne, et l’article 222 sur le fonctionnement de l’Union européenne,

– vu la proposition de règlement du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2028 à 2034, présentée par la Commission [COM(2025)0571],

– vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur l’établissement du Fonds européen pour la compétitivité (FEC), comprenant le programme spécifique pour les activités de recherche et développement en matière de défense, abrogeant les règlements (UE) 2021/522, (UE) 2021/694, (UE) 2021/697, (UE) 2021/783, et modifiant les règlements (UE) 2021/696, (UE) 2023/588 et modifiant le règlement (UE) [(COM(2025)0555], qui comprend une composante spatiale et de défense afin de renforcer la base industrielle de défense, y compris les drones,

– vu le sommet de l’OTAN de 2025 à La Haye et l’approfondissement du partenariat stratégique UE-OTAN, notamment sur les capacités en matière d’intégration des drones, d’innovation et de systèmes de lutte antidrones (C-UAS), ainsi que le plan d’action pour une adoption rapide et la feuille de route OTAN-Ukraine pour la coopération en matière d’innovation, qui vise à apporter un soutien à l’Ukraine et à renforcer la protection de l’espace aérien et des infrastructures critiques des Alliés,

– vu le plan d’action «réactivité», lancé lors du sommet de l’OTAN de 2014 au Pays de Galles en réponse à l’annexion illégale de la Crimée par la Russie, et son évolution en un cadre de base définissant la posture de dissuasion et de défense de l’OTAN, qui a abouti en 2022 au modèle de forces de l’OTAN,

– vu les partenariats sur mesure en matière de sécurité et de défense conclus par l’Union avec la Norvège, la Moldavie, le Japon, la Corée du Sud, l’Albanie, la Macédoine du Nord et le Royaume-Uni, chacun étant conçu pour renforcer la coopération dans des domaines tels que la gestion des crises, la sécurité maritime et la cybersécurité, la mobilité militaire et la collaboration des industries de défense,

– vu les conclusions du Conseil du 26 juin 2025 sur l’Ukraine, le Moyen-Orient, la défense et la sécurité européennes, l’Union dans le monde, la compétitivité, les migrations, la République de Moldavie, les Balkans occidentaux, la sécurité intérieure, la préparation, les activités hybrides et d’autres points, ainsi que les objectifs de préparation industrielle et ceux fixés dans le plan «ReArm Europe»/Préparation à l’horizon 2030, le rapport intermédiaire sur le Fonds européen de la défense et le programme pour l’industrie européenne de la défense,

– vu sa résolution du 9 octobre 2025 sur une réponse unie aux récentes violations par la Russie de l’espace aérien et d’infrastructures critiques d’États membres de l’Union[1],

– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 21 février 2025 relative à un plan d’action sur la sécurité des câbles [JOIN(2025)0009],

– vu sa résolution du 12 mars 2025 sur le livre blanc sur l’avenir de la défense européenne [2025/2565(RSP)][2],

– vu la communication de la Commission du 29 novembre 2022 intitulée «Une stratégie Drone 2.0 pour favoriser un écosystème intelligent et durable d’aéronefs sans équipage à bord en Europe» [COM(2022)0652],

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 5 mars 2024 intitulée «Une nouvelle stratégie pour l’industrie européenne de la défense pour préparer l’Union à toute éventualité en la dotant d’une industrie européenne de la défense réactive et résiliente» [JOIN(2024)0010],

– vu la réunion informelle des chefs d’État ou de gouvernement de

1 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0230.
2 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0034.

l’Union européenne du 1er octobre 2025,

– vu le système OTAN de défense aérienne et antimissile intégrée, conçu pour faire face à tous les types de menaces aériennes et de missiles de toutes les directions stratégiques,

– vu la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil[3],

– vu la note d’information de la direction générale des services de recherche parlementaire de 2025 intitulée «Military drone systems in the EU and global context: Types, capabilities and regulatory frameworks» (Systèmes de drones militaires dans l’Union et dans le contexte mondial: types, capacités et cadres réglementaires), qui renvoie au soutien financier de l’Union au programme Eurodrone, dont 98 millions d’euros en 2020 et 100 millions d’euros en 2024,

– vu la norme STANAG 4748 de l’OTAN (communication numérique sous-marine),

– vu le rapport spécial 04/2025 de la Cour des comptes européenne intitulé «La mobilité militaire de l’Union – Les défauts de conception et les obstacles rencontrés ralentissent la progression»,

– vu le règlement (CE) nº 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l’enregistrement, l’évaluation et l’autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) nº 793/93 du Conseil et le règlement (CE) nº 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission[4] («règlement REACH»),

– vu le rapport de la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (VP/HR), du 27 juin 2025, intitulé «Common Foreign and Security Policy – Our priorities in 2025»,

– vu sa résolution du 19 septembre 2024 sur la pérennité du soutien financier et militaire apporté à l’Ukraine par les États membres de l’Union[5],

3 JO L 333 du 27.12.2022, p. 164, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2557/oj.

4 JO L 396 du 18.12.2006, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2006/1907/oj.

5 JO C, C/2024/7214, 10.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/7214/oj.

– vu la communication conjointe de la Commission et de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 19 mars 2025 intitulée «Livre blanc conjoint – Préparation de la défense européenne à l'horizon 2030», qui renvoie à la facilité européenne pour la paix et à son soutien à la fourniture de capacités liées aux drones en Ukraine,

– vu la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe», notamment l'instrument «Agir pour la sécurité en Europe» et l'instrument européen de soutien temporaire à l'atténuation des risques de chômage en situation d'urgence, qui constituent des mécanismes décisifs pour favoriser l'innovation à double usage et la résilience industrielle,

– vu le règlement (UE) 2021/695[6] du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) nº 1290/2013 et (UE) nº 1291/2013,

– vu le règlement (UE) 2021/2085 du Conseil du 19 novembre 2021 établissant les entreprises communes dans le cadre d'Horizon Europe et abrogeant les règlements (CE) nº 219/2007, (UE) nº 557/2014, (UE) nº 558/2014, (UE) nº 559/2014, (UE) nº 560/2014, (UE) nº 561/2014 et (UE) nº 642/2014[7], fixant le cadre du Système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien, qui vise à intégrer les drones militaires dans l'espace aérien partagé,

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «L'avenir de la compétitivité européenne» et son chapitre 4 sur le renforcement de la sécurité et la réduction des dépendances,

– vu les orientations politiques pour la Commission européenne 2024-2029, publiées le 18 juillet 2024 par Ursula von der Leyen, alors candidate à la présidence de la Commission européenne, et intitulées «Le choix de l'Europe»,

– vu sa résolution du 17 juillet 2024 sur la nécessité d'un soutien continu de l'Union à l'Ukraine[8],

– vu la décision d'exécution de la Commission du 15 mars 2024 relative au financement de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes établi par le règlement (UE) 2023/2418 du Parlement européen et du

6 JO L 170 du 12.5.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/695/oj.

7 JO L 427 du 30.11.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/2085/oj.

8 JO C, C/2024/6129, 22.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6129/oj.

Conseil et à l'adoption du programme de travail pour 2024-2025 (C(2024)1702),

– vu sa résolution du 29 février 2024 sur la nécessité d'un soutien sans faille de l'Union à l'Ukraine, après deux ans de guerre d'agression russe contre ce pays[9],

– vu sa résolution du 18 janvier 2023 sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2022[10], dans laquelle il souligne l'urgence de développer les capacités en matière de drones et de systèmes antidrones dans le cadre des missions relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC),

– vu la déclaration de Versailles des 10 et 11 mars 2022,

– vu les conclusions du Conseil du 24 janvier 2022 sur la situation en matière de sécurité européenne et du 22 janvier 2018 sur l'approche intégrée à l'égard des conflits et des crises extérieurs,

– vu la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense,

– vu le plan d'action de l'Agence européenne de défense sur les systèmes autonomes (APAS), approuvé le 11 janvier 2024, qui établit un cadre global échelonné pour accélérer le développement, l'interopérabilité, la réglementation, la normalisation, la certification et le déploiement intersectoriel des systèmes autonomes lors d'opérations terrestres, aériennes, maritimes et hybrides,

– vu la feuille de route structurée de l'APAS pour la période 2024-2038, notamment les projets phares ciblant les essaims autonomes et les systèmes avec et sans pilote utilisés en collaboration dans plusieurs domaines, avec l'appui de la communauté d'intérêt sur les systèmes autonomes et du groupe de travail ad hoc chargé de coordonner la mise en œuvre et la participation des parties prenantes,

– vu les doctrines et directives de l'OTAN relatives aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (UAS), notamment les accords de normalisation STANAG 4671 (exigences de navigabilité applicables aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord), STANAG 4703 (C2) et la stratégie de l'OTAN en matière de puissance aérienne interarmées,

– vu les exigences européennes de navigabilité militaire (EMAR) de l'Agence européenne de défense du 18 avril 2024, qui fournissent des moyens acceptables de conformité et des documents

9 JO C, C/2024/6745, 26.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6745/oj.

10 JO C 214 du 16.6.2023, p. 5.

d’orientation pour étayer et interpréter les exigences européennes de navigabilité militaire pour le maintien de la navigabilité (EMAR M), ainsi que le cadre EMAR M et ses moyens acceptables de conformité et documents d’orientation en tant qu’outils essentiels pour aligner les pratiques de navigabilité militaire sur les normes réglementaires les plus récentes et garantir leur mise en œuvre effective dans l’environnement de l’aviation militaire,

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 10 novembre 2022 intitulée «Plan d’action sur la mobilité militaire 2.0» [JOIN(2022)0048], qui a pour objet l’extension et la numérisation des infrastructures de mobilité militaire et des processus administratifs afin de rationaliser les mouvements transfrontières de troupes et d’équipements,

– vu le règlement d’exécution (UE) 2025/675 de la Commission du 4 avril 2025 modifiant le règlement (UE) nº 1302/2014 concernant une spécification technique d’interopérabilité relative au sous-système «matériel roulant» — «Locomotives et matériel roulant destiné au transport de passagers» du système ferroviaire dans l’Union européenne et la décision d’exécution 2011/665/UE relative au registre européen des types de véhicules ferroviaires autorisés[11] et l’adoption par la direction générale de la mobilité et des transports de la Commission de systèmes automatisés en vue d’autoriser les voitures d’accompagnement dans les trains de fret militaire, dans le cadre d’un effort plus vaste visant à moderniser et à accélérer les procédures logistiques dans l’ensemble du réseau transeuropéen de transport,

– vu la décision prise par l’Organisation conjointe de coopération en matière d’armement et les États membres que sont la France, l’Allemagne, l’Italie et l’Espagne de lancer le programme «Eurodrone MALE RPAS», officialisé en février 2022 par la signature d’un contrat de 7,1 milliards d’euros relatif à la conception et à la production de 60 drones, ainsi que son évolution à la faveur de l’examen de conception préliminaire en 2024 et de la prochaine revue critique de conception en 2025, du soutien financier apporté par l’Union (à hauteur de 100 millions d’euros en 2024) et de l’accession de l’Inde au statut d’observateur au début de l’année 2025,

– vu les recommandations du Bureau des affaires de désarmement des Nations unies sur les systèmes d’armes létales autonomes, ainsi que les rapports des Nations unies sur l’utilisation de drones armés au regard du droit international,

11 JO L, 2025/675, 7.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2025/675/oj.

– vu les publications doctrinales et les cadres nationaux relatifs aux drones militaires,

– vu le règlement (UE) 2021/697 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2021 établissant le Fonds européen de la défense et abrogeant le règlement (UE) 2018/1092[12],

– vu la décision du Conseil (PESC) 2015/1835 du 12 octobre 2015 définissant les statuts, le siège et les règles de fonctionnement de l'Agence européenne de défense[13],

– vu le règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020[14] (règlement sur les matières premières critiques),

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission de la sécurité et de la défense (A10-0270/2025),

Guerre des drones

A. considérant que la prolifération massive des capacités de frappe de précision a durablement modifié le champ de bataille moderne, les besoins de l'Union en matière de défense et les exigences de résilience des États membres;

B. considérant que les récents incidents et incursions hostiles liés aux drones visant des États membres de l'Union, notamment sur le flanc oriental de l'Union, ont démontré la nécessité urgente de mettre en place des défenses à plusieurs niveaux intégrant les systèmes de lutte antidrones C-UAS cinétiques et non cinétiques afin de protéger les infrastructures critiques et de renforcer la résilience; que les drones servent désormais à de multiples fins, notamment la reconnaissance, les opérations de diversion, l'acquisition de cibles et les frappes de précision, tandis que leur utilisation généralisée et éprouvée au combat en Ukraine et sur d'autres théâtres d'opérations actifs a remodelé les doctrines opérationnelles et les exigences en matière de défense aérienne;

C. considérant qu'ils sont devenus une caractéristique essentielle de la

12 JO L 170 du 12.5.2021, p. 149, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/697/oj.

13 JO L 266 du 13.10.2015, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2015/1835/oj.

14 JO L, 2024/1252, 3.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1252/oj.

guerre moderne et des conflits hybrides, faisant office de multiplicateurs de force qui fournissent des renseignements en temps réel et accélèrent la prise de décision; que les domaines connexes sans pilote (DAS, robots de surface et drones sous-marins) sont en expansion et doivent être pris en compte dans la planification future de la défense; que l'Europe doit adapter ses concepts d'opérations aériennes et d'opérations conjointes et veiller à ce que toute utilisation militaire de drones respecte pleinement le droit international, y compris le droit relatif aux droits de l'homme;

D. considérant que le développement rapide des capacités de production de drones par les adversaires, soutenu par des partenaires extérieurs, ainsi que la prédominance de certains fournisseurs de pays tiers de composants essentiels tels que des capteurs, des batteries, des semi-conducteurs et des matériaux pour terres rares, renforcent les dépendances stratégiques et mettent en évidence l'urgence de renforcer la base d'innovation à double usage de l'Europe et de sécuriser les chaînes d'approvisionnement; que la Russie continue d'augmenter sa production de drones, produisant plusieurs millions de drones par an, dépassant celle des États-Unis et de l'Europe réunis, avec l'émergence de munitions rôdeuses développées par la Russie et de prototypes de systèmes plus lourds; que les capacités de l'industrie russe des drones sont soutenues par l'Iran et la Chine et ont entraîné une prolifération massive de drones de plus en plus létaux et sophistiqués dotés d'une capacité de frappe de précision;

Incidence du caractère en constante évolution de la guerre des drones sur les forces armées des États membres et sur le cadre de sécurité et de défense de l'Union européenne

E. considérant que les drones constituent désormais un facteur déterminant dans la guerre moderne, comme en témoigne leur utilisation en Ukraine, où ils ont fait plus de victimes que toute autre arme; qu'ils sont désormais utilisés dans de nombreux conflits dans le monde, notamment à Gaza, en Israël, au Liban, en Iran, au Yémen, au Soudan, au Myanmar/en Birmanie et à la guerre menée par l'Azerbaïdjan contre l'Arménie, ainsi que lors d'attaques contre des navires internationaux en mer Rouge;

F. considérant que l'écosystème européen des drones se compose en grande partie de PME et de jeunes entreprises qui stimulent l'innovation technologique, la flexibilité et la compétitivité, tandis que le déploiement stratégique des UAS peut améliorer considérablement la connaissance de la situation dans les zones frontalières reculées, fragiles ou exposées aux conflits, permettre de collecter des données en temps réel et contribuer de manière significative à la détection et à la dissuasion contre toute une série de menaces;

G. considérant que l’utilisation intensive d’UAS en Ukraine a révélé leur rôle décisif non seulement comme outil de reconnaissance et de frappe, mais aussi comme dispositif permettant de maintenir des lignes défensives, d’évacuation médicale et de livraison de fournitures, de guerre électromagnétique et de renseignement d’origine électromagnétique, de relais de communication, de détection et de neutralisation des mines et des engins explosifs improvisés (EEI), de cartographie et de surveillance en temps réel, d’opérations de recherche et de sauvetage, de protection des convois, de munitions rôdeuses et de frappes de précision, de missions de leurre et de diversion, de surveillance des risques chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN) et de documentation des crimes de guerre; que les UAS évoluent, au-delà des outils de soutien, pour devenir des catalyseurs de combat essentiels, capables de fonctionner dans le cadre d’un «brouillage en barrage» intensif; que les drones marins ont créé un nouveau paradigme en matière de sécurité maritime, avec un champ d’action allant de la détection des mines aux attaques contre des cibles militaires, comme en témoignent les événements survenus en mer Noire et en mer Baltique, et qu’ils représenteront un défi nouveau pour la sécurité de l’Union dans les vastes théâtres navals tels que la mer Méditerranée;

H. considérant que l’intégration de ressources spatiales dans l’imagerie collectée par drone peut fournir une appréciation continue, sécurisée et ayant fait l’objet d’une validation croisée de la situation qui peut être utilisée à des fins d’alerte précoce, de gestion des crises, de détection des menaces hybrides et de surveillance des mouvements terroristes, des voies de trafic et des zones frontalières;

Vulnérabilités de la chaîne d’approvisionnement

I. considérant que 60 % des composants des drones proviennent des États-Unis et de Chine, ce qui crée une vulnérabilité critique pour la préparation de l’Union en matière de défense à l’horizon 2030; que les entreprises chinoises fabriquent la plupart des composants nécessaires pour assembler des drones, tels que les semi-conducteurs, les transistors électriques, les aimants, les batteries et les puces de navigation; que la coopération stratégique devrait également s’attaquer à la concurrence technologique émergente de la Russie et de la Chine, et préserver l’accès de l’Europe à l’innovation et aux matériaux nécessaires pour des capacités durables en matière de drones et de contre-drones;

J. considérant que la Chine a acquis une position dominante dans le domaine des drones, produisant une large gamme de systèmes de combat et de reconnaissance, et qu’elle investit également dans des drones navals et des essaims de mini-drones autonomes; que ses drones armés ont été exportés à grande échelle et utilisés par des pays tiers sur divers théâtres d’opérations;

K. considérant que la société chinoise DJI détient environ 74 % des parts du marché des drones commerciaux et que les entreprises chinoises fabriquent la plupart des composants nécessaires à leur assemblage, tels que les semi-conducteurs, les transistors de puissance, les aimants, les batteries et les puces de navigation; que neuf capteurs ou systèmes optiques sur dix nécessaires à l'identification et à la frappe de cibles sont fabriqués en Chine; que Pékin contrôle 85 % de la capacité mondiale de production de batteries au lithium et 98 % du raffinage des terres rares, qui constituent l'épine dorsale de l'électronique grand public et des armes modernes, ce qui entraîne une dépendance de l'Europe vis-à-vis de l'approvisionnement chinois; que la Chine a commencé à restreindre les exportations de composants et de matériaux pour drones à destination de l'Ukraine et d'acheteurs occidentaux; que la Chine, en exerçant un contrôle effectif sur l'accès aux matériaux nécessaires, des matières premières aux batteries et logiciels, et en augmentant ses livraisons à la Russie, a une incidence décisive sur la nature de la guerre des drones;

L. considérant que, le 9 octobre 2025, la Chine a introduit des contrôles stricts à l'exportation de terres rares et de technologies de traitement connexes, invoquant des raisons de sécurité nationale;

M. considérant que ces nouvelles règles couvrent pratiquement toutes les terres rares essentielles à la fabrication de drones et aux capacités de lutte antidrones et exigent des fournisseurs chinois qu'ils obtiennent des licences d'exportation auprès du ministère du commerce, ce qui soumet de fait l'ensemble de l'industrie européenne des drones à une autorisation d'exportation accordée par la Chine, et témoigne de l'impératif stratégique de mettre en place une chaîne d'approvisionnement résiliente et autonome en aval pour l'industrie des drones;

N. considérant que les nouvelles restrictions chinoises à l'exportation annoncées et partiellement mises en œuvre le 9 octobre 2025 exigent l'obtention de licences d'exportation pour les produits contenant des quantités même infimes (supérieures à 0,1 %) de terres rares extraites ou traitées en Chine, et que Pékin a expressément déclaré que ces licences ne seraient pas accordées aux entités étrangères du secteur de la défense;

O. considérant que l'Union doit de toute urgence développer des sources de substitution, des capacités de recyclage et l'extraction souveraine de matières premières critiques afin de réduire les vulnérabilités créées par les restrictions chinoises à l'exportation et la concentration de la chaîne d'approvisionnement mondiale;

Marchés publics et financements

P. considérant que la production, l'acquisition et le financement de

drones et de capacités C-UAS peuvent être considérés comme un service nécessitant un personnel qualifié, des investissements intelligents, des procédures simplifiées, un accès aux financements publics et privés, des centres de production régionaux et une coopération étroite avec les petites et moyennes entreprises (PME), les entreprises technologiques et les universités;

Aligner la doctrine

Q. considérant que les États membres doivent s'efforcer de mettre en adéquation les doctrines, les centres de formation, les procédures de certification, les dispositions législatives et réglementaires, les chaînes de montage, la coordination sur le champ de bataille, le ciblage en temps réel, la formation, les systèmes résilients de commandement et de contrôle et l'intégration complète de tous les éléments susmentionnés;

R. considérant que cet alignement devrait également inclure les lois et réglementations pertinentes sur l'utilisation et la production de drones, garantir la pleine compatibilité avec les doctrines de l'OTAN ainsi qu'avec les normes STANAG, et promouvoir la formation conjointe avec l'Ukraine afin d'accélérer la préparation opérationnelle;

S. considérant que l'Union et ses États membres devraient s'efforcer de jouer un rôle de premier plan dans le domaine des drones en approfondissant la coopération en matière de formation, de certification, de montage industriel et de coordination opérationnelle, tout en respectant pleinement la souveraineté nationale, comme le réaffirment l'article 4, paragraphe 2, et l'article 42, paragraphe 2, du traité UE;

Partenariats stratégiques

T. considérant que les partenariats stratégiques sont essentiels afin d'obtenir l'avantage quantitatif et qualitatif requis pour atteindre les seuils opérationnels et accéder à l'expertise et aux matières premières;

U. considérant que ces partenariats doivent renforcer les capacités européennes en matière de sécurité et de défense, rester réciproques, transparents et cohérents tout en évitant des dépendances critiques à l'égard de pays tiers en ce qui concerne les technologies, les composants, les logiciels et les matières premières relevant de la défense;

V. considérant que la coopération avec des partenaires clés tels que l'Ukraine revêt une importance particulière, compte tenu de son expérience sans précédent sur les théâtres d'opérations, de la rapidité des cycles d'innovation et d'adaptation, de l'intégration des écosystèmes d'innovation civile et militaire et de la capacité de

production de drones à grande échelle, qui fournissent des informations uniques pour le renforcement de la base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE);

W. considérant que le partage des enseignements tirés avec des partenaires expérimentés dans le développement de systèmes avancés de défense contre les drones (C-UAS) est essentiel pour la résilience de l'Europe;

X. considérant que les partenariats dans les Balkans occidentaux et dans le voisinage immédiat de l'Union sont également essentiels pour la stabilité et la résilience régionales;

Y. considérant que les Balkans occidentaux, qui partagent plus de 2 500 km de frontières terrestres avec l'Union et en sont la région voisine la plus proche, revêtent une importance stratégique directe pour la sécurité, la stabilité et la prospérité de l'Union;

Guerres de drones dans toute la périphérie

Z. considérant que le voisinage immédiat de l'Union est le théâtre de multiples conflits impliquant un usage intensif de drones, plusieurs États membres étant confrontés à des incursions hostiles de drones dans leur espace aérien; que la réflexion sur les drones doit tenir compte de la protection de tous les flancs européens;

AA. considérant que les régions limitrophes des États membres, qu'elles aient des frontières terrestres ou maritimes avec des pays tiers, jouent un rôle crucial dans le développement et l'essai des drones et des technologies de défense, compte tenu des exigences spécifiques découlant de leur situation géographique et géopolitique dans le paysage européen en matière de sécurité; que les régions des Balkans occidentaux, de la Méditerranée et de la mer Noire sont toutes exposées à une influence étrangère malveillante, à des menaces hybrides, à la désinformation et à l'ingérence politique visant à saper la sécurité européenne; que ces régions sont vulnérables à l'activité hostile des drones, et que les partenaires de ces régions sont essentiels en tant que première ligne de défense pour préserver la sécurité collective;

AB. considérant que la technologie des drones est utilisée par des organisations terroristes pour commettre des attaques contre des personnalités politiques, pénétrer dans les installations pénitentiaires de l'Union et transporter des explosifs ainsi que des armes;

AC. considérant que les drones navals représentent une menace importante pour les navires commerciaux et militaires, ainsi que pour d'importantes routes commerciales, et qu'il est donc nécessaire de développer des capacités de défense;

AD. considérant que l’Ukraine produit plus de 4,5 millions de drones par an tout en subissant quotidiennement les attaques d’essaims de drones russes de plus en plus sophistiqués et a montré, depuis la brutale agression de la Russie lancée en février 2022, qu’il était possible de moderniser et de mettre à niveau rapidement l’industrie des drones, et ainsi de démocratiser l’accès aux technologies essentielles et de se défendre efficacement;

S’adapter pour faire face à la menace russe

AE. considérant que l’innovation de l’Ukraine sur le champ de bataille et la capacité de production croissante du pays devraient être progressivement intégrées dans la BITDE;

AF. considérant que la Russie et la Chine sont à la pointe du développement et de la prolifération massifs de technologies de drones, leur cycle d’innovation s’étendant sur trois à six mois;

AG. considérant que la dépendance des États européens à l’égard de pays tiers dans ce secteur constitue une vulnérabilité stratégique inacceptable; qu’il est donc primordial que toutes les dépenses européennes en matière de défense servent de levier à la constitution d’une autonomie complète des États européens en matière de défense;

Solutions rentables

AH. considérant que les États membres doivent tirer parti de différents nouveaux instruments et initiatives de dépenses de l’Union en matière de défense afin de concevoir des solutions rentables pour faire face à la guerre des drones; que ces solutions devraient donner la priorité à la résilience industrielle en Europe, réduire nos dépendances à l’égard des pays tiers, soutenir les PME du secteur de la défense et garantir que les investissements se traduisent par la constitution de capacités concrètes rapidement déployables pour soutenir l’Ukraine et appuyer la défense de l’Union;

AI. considérant que les UAS sont intrinsèquement à double usage, puisqu’ils ont apporté une transformation majeure à la mobilité, à la logistique et à la gestion des situations d’urgence, tandis que l’efficacité du déploiement de drones et des opérations antidrones repose sur des infrastructures transfrontières résilientes permettant le transport rapide de systèmes de lancement mobiles, de véhicules de commande et d’unités de maintenance; qu’il est nécessaire d’harmoniser les normes relatives aux infrastructures de transport afin de permettre aux drones utilisés à des fins logistiques, de surveillance et de renseignement de voler en toute sécurité dans l’espace aérien partagé et les corridors de transport;

Double usage pour la résilience

AJ. considérant que le potentiel de double usage des drones pour la protection civile, la réaction aux catastrophes et la gestion des frontières revêt une importance croissante dans l'ensemble de l'Union, où les crises actuelles en matière de sécurité et de migration, ainsi que les menaces hybrides, mettent en évidence le besoin urgent d'une connaissance de la situation et de capacités de réaction rapide; que de nombreuses technologies de drones essentielles à la défense relèvent du domaine civil et utilisent des composants critiques à double usage, et que le secteur des drones dans son ensemble peut apporter une contribution importante aux capacités opérationnelles de l'Europe;

AK. considérant que le développement des drones et des systèmes de lutte antidrones devrait s'accompagner de garanties solides en matière de protection civile, de résilience sociale et d'utilisation responsable des technologies à double usage, afin de veiller à ce que les investissements dans la défense permettent également de renforcer les capacités en matière de santé, de logistique humanitaire et de protection civile; qu'il existe une valeur stratégique dans l'innovation interdomaines et dans le domaine du double usage, notamment pour l'intégration des systèmes aériens, maritimes et terrestres sans équipage dotés de technologies civiles;

La guerre des drones sur le champ de bataille moderne

Adaptation des opérations à la guerre des drones

1. souligne la nécessité d'intégrer des drones et des systèmes de lutte antidrones aux niveaux tactique et opérationnel, tout en reconnaissant que, pour que les forces armées puissent être opérationnelles sur le champ de bataille moderne en évolution rapide, les soldats doivent être capables de mettre en place des «murs antidrones» en temps réel qui intègrent des radars, des capteurs acoustiques, des capteurs de radiofréquences, des caméras, des capteurs électro-optiques et infrarouges et des solutions de neutralisation cinétique (hard-kill) à guidage laser afin de garantir leur capacité de survie, leur mobilité, leur létalité, leur appréciation de la situation et leurs capacités d'opération cinétique;

2. souligne qu'il est nécessaire d'assurer l'adaptabilité technologique, de procéder à des cycles réguliers de modernisation et de mise à niveau afin d'éviter l'obsolescence, et de promouvoir l'intégration continue de systèmes innovants dans tous les domaines opérationnels, y compris terrestre, aérien, maritime et sous-marin;

3. souligne que pour mettre au point et déployer ces technologies, il est nécessaire d'investir dans la recherche et le développement (R&D), de faciliter les partenariats de recherche entre les secteurs civil et militaire et de soutenir les jeunes pousses et les PME actives dans le secteur industriel des technologies de défense de pointe;

4. invite les États membres et la Commission à utiliser des avions polyvalents et de transport (tels que les avions A400M et les plateformes d'alerte lointaine et de contrôle aérien par moyens aéroportés) en tant que relais aéroportés pour le commandement, le contrôle et la communication (C3), en tant qu'instruments pour la gestion des combats, ainsi qu'en tant que systèmes de transport de drones, afin de garantir la connectivité et la portée opérationnelle de ces derniers; encourage l'Agence européenne de défense (AED) et l'industrie européenne à coopérer en vue de mettre au point des écosystèmes de commandement, de contrôle et de communication (C3) interopérables et à architecture ouverte permettant de relier les drones tactiques et ceux volant à haute altitude;

5. souligne qu'il est nécessaire de disposer d'une chaîne de transport aérien militaire robuste et souveraine permettant de transporter, de déployer et d'assister les systèmes de drones modulaires, afin de garantir une projection rapide des forces, des moyens logistiques résilients et un contrôle européen intégral sur les données, les réseaux et l'autonomie des missions;

6. encourage les États membres à évaluer les implications à long terme de cette évolution sur la structure des forces et leur formation, ainsi que les normes éthiques dans la conduite de la guerre;

Défis de première ligne et besoins en équipements

7. est conscient des difficultés que la reconnaissance des drones présente pour les soldats de première ligne et recommande que les forces d'infanterie soient équipées de fusils antidrones, de missiles, de drones intercepteurs, de chasseurs de drones, de systèmes de défense rapprochée, de fusils anti-drone de brouillage et de renseignements de signalisation, de capacités en matière de guerre électromagnétique et de systèmes résilients de commandement et de contrôle, grâce à des formations et à l'adjonction d'unités de guerre électromagnétique, afin de pouvoir manœuvrer efficacement en première ligne, d'optimiser leurs capacité de protection et de réparation et de garantir l'identification et l'interception correctes des drones ennemis;

8. fait observer que l'absence d'UAS disponibles au niveau des unités crée un déficit opérationnel critique lors de la phase initiale de combat dont pourraient tirer parti les adversaires, ce qui se traduirait par un nombre plus élevé de victimes et une marge de manœuvre réduite, et demande que des mesures soient prises d'urgence pour pallier ce déficit grâce à la formation et à l'adaptation des doctrines;

Besoin de capacités C-UAS peu coûteuses

9. souligne le défi que pose le coût actuellement trop élevé et non

durable des interceptions de drones et demande que des programmes conjoints et des initiatives axées sur le marché soient mis en place pour promouvoir le développement de capacités C-UAS rentables, telles que les systèmes de détection électronique, laser et acoustique et l'interception guidée par l'IA, afin de réduire le coût par interception, et invite la Commission à étudier la faisabilité de l'utilisation des outils industriels de défense actuels pour soutenir l'objectif de réduction du coût par interception des drones;

10. souhaite que la production et le développement technologique des systèmes antiaériens existants soient accrus en s'inspirant de l'exemple de l'Ukraine, où ils se sont révélés jusqu'à présent être le moyen le plus efficace, le plus mobile et le plus rentable de lutter contre les drones;

11. demande que l'accent soit mis sur le développement de systèmes simples et peu coûteux de lutte antidrones, susceptibles d'être rapidement produits et déployés afin de garantir une disponibilité opérationnelle immédiate;

Adapter la doctrine du combat aux drones

12. encourage les forces armées à intégrer les drones dans toutes les doctrines de combat et à les aligner en tant que composante de la planification opérationnelle, une attention particulière étant accordée aux scénarios de guerre hybride, et à garantir l'interopérabilité entre les systèmes de commandement et de contrôle de l'OTAN, les systèmes civils de gestion du trafic aérien et le cadre réglementaire de l'Union pour l'U-space en vue de l'intégration des drones;

13. demande la mise à jour des objectifs en matière de capacités et de la planification entre les forces armées des États membres afin que les enseignements tirés en Ukraine soient intégrés dans la doctrine de combat;

14. souligne qu'il convient d'intégrer les capacités de lutte antidrones non seulement au sein des unités d'infanterie, mais aussi sur l'ensemble des plateformes militaires majeures, dont les navires de guerre, les chars, les véhicules blindés de transport de troupes et les véhicules logistiques; invite les États membres et l'AED à veiller à ce que les futurs programmes d'acquisition et de modernisation comprennent systématiquement des modules C-UAS adaptés à l'environnement opérationnel de chaque plateforme; souligne que cette intégration renforcera la protection des troupes, améliorera la capacité de survie des équipements de grande valeur et renforcera l'interopérabilité entre les domaines terrestre, aérien et maritime;

15. recommande que tous les corridors de drones et les infrastructures d'appui cofinancés par l'Union intègrent des niveaux de

cyberrésilience et de redondance, conformément à la recommandation de la Cour des comptes européenne (CCE) visant à renforcer le troisième pilier («Résilience et préparation») du plan d'action sur la mobilité militaire 2.0;

16. demande qu'un financement durable soit assuré dans le cadre des instruments de l'Union et des programmes nationaux afin de moderniser les flottes existantes et de garantir une disponibilité permanente grâce à des cycles de formation et de maintenance;

17. encourage la mise en place de stations mobiles pour la maintenance de drones et la transmission de données le long des corridors de mobilité militaire mis à niveau afin de garantir la continuité des capacités de commandement, de contrôle et de réparation, même dans des environnements où la communication est altérée;

18. recommande d'intégrer des drones de surveillance aérienne dans les systèmes européens existants de surveillance des infrastructures de transport (pour les ponts, tunnels et aérodromes), afin de renforcer à la fois la protection civile et la capacité de réaction rapide en matière de défense; demande que la priorité soit accordée aux modèles de financement d'applications à double usage pour les systèmes de drones qui répondent aux objectifs de compétitivité;

19. prie instamment la Commission et les États membres de mettre rapidement en œuvre un plan par étapes pour des unités d'UAS interopérables, avec des étapes, des résultats et une responsabilité clairs, et recommande que tous les corridors de drones et les infrastructures de soutien cofinancés par l'Union comprennent des couches intégrées de cyber-résilience et de redondance;

20. plaide pour la création de corridors expérimentaux dans le cadre de l'initiative de défense antidrones européenne, en mettant l'accent sur la protection des infrastructures portuaires et énergétiques qui permettraient de valider les modèles opérationnels de lutte antidrones et d'offrir aux PME des possibilités de déploiement en conditions réelles;

21. reconnaît que les règles d'engagement des drones ne sont pas claires et encourage les États membres, en coordination avec l'OTAN, à réexaminer les règles d'engagement pour tous les types de menaces liées aux drones afin de s'assurer qu'elles sont idoines pour répondre aux menaces les plus innovantes;

Formation et certification des pilotes de drones

22. encourage les États membres et l'Ukraine à former et à certifier conjointement des pilotes de drones selon des normes équivalentes à celles applicables aux opérateurs d'artillerie ou de véhicules aériens sans pilote, à investir dans des systèmes de lutte antidrones – aussi bien pour la neutralisation cinétique (hard-kill) que pour la

«neutralisation douce» (soft-kill) – à tous les échelons, à réévaluer la capacité de survie des forces blindées, à veiller à ce que les chars et les véhicules blindés de transport de personnel soient transformés pour contrer les véhicules aériens sans pilote, à étendre les unités de guerre électromagnétique pour que tous les bataillons disposent de capacités de brouillage renforcées et à établir des zones de défense antidrones autour des infrastructures critiques;;

23. souligne la nécessité de développer et de tester de manière itérative les systèmes de drones afin de garantir leur adaptabilité et leur réactivité face aux menaces émergentes, compte tenu de la rapidité des progrès technologiques dans ce domaine; souligne l'importance de disposer de systèmes logiciels pouvant être rapidement modifiés et mis à jour pour répondre aux besoins évolutifs du champ de bataille, et permettre ainsi aux forces armées de garder une longueur d'avance sur leurs adversaires potentiels et de conserver un avantage concurrentiel dans ce domaine;

Menace croissante d'essaims de drones de frappe profonde de masse

24. relève le recours croissant aux drones lors d'attaques hybrides et terroristes contre des infrastructures critiques et souligne que de telles attaques peuvent générer des avantages asymétriques;

25. rappelle les incursions de drones d'origine inconnue qui ont perturbé des infrastructures critiques au Danemark, en Norvège, en Allemagne et en Belgique, notamment des aéroports internationaux et des bases militaires, l'opération «Toile d'araignée», la tentative de sabotage du réseau énergétique de Moldavie en 2023 et les frappes répétées de drones houthistes perturbant le transport maritime en mer Rouge; souligne que ces événements montrent comment des systèmes à bas coût peuvent donner lieu à des perturbations; invite instamment les États membres à intégrer des protocoles de réaction spécifiques aux drones dans leurs plans nationaux de résilience;

26. condamne fermement la récente série d'incursions de drones russes et de survols potentiellement hostiles dans plusieurs États membres, notamment en Pologne, en Roumanie et dans les États baltes, qui visaient des zones frontalières, des installations énergétiques et des plateformes logistiques;

27. signale que ces incidents témoignent de la capacité croissante des acteurs étatiques et non étatiques à recourir à des systèmes de drones à faible coût pour menacer la sécurité publique, perturber les chaînes d'approvisionnement et tester la préparation de l'Union et de l'OTAN en matière de défense;

28. souligne que ces événements montrent comment des systèmes à bas coût peuvent donner lieu à des perturbations;

29. souligne que les drones peuvent présenter non seulement des

risques militaires, mais aussi des risques plus larges pour la sécurité publique, notamment en cas d'utilisation abusive dans des contextes impliquant la santé publique, la protection de l'environnement et les infrastructures civiles; invite instamment les États membres et la Commission à intégrer ces aspects dans les évaluations des risques et les stratégies de préparation au niveau national et européen, et à inclure des protocoles de réaction spécifiques aux drones dans leurs plans nationaux de résilience;

30. reconnaît que les opérations «Toile d'araignée» et «Rising Lion» (Éveil du lion) et l'utilisation de la flotte fantôme russe ont montré qu'il était possible de mener des frappes en profondeur à partir d'un territoire adverse contre des actifs stratégiques, et encourage les responsables de la planification de la protection civile des États membres à se prémunir contre de tels scénarios dans leur doctrine de planification d'urgence;

31. reconnaît que les drones ont redessiné l'environnement stratégique et opérationnel de la guerre moderne, depuis la reconnaissance tactique et le ciblage sur le champ de bataille jusqu'aux frappes stratégiques en profondeur et aux opérations facilitées par les technologies de l'information et de la communication, et qu'ils créent des asymétries susceptibles à la fois de renforcer et de déstabiliser les dispositifs de défense de l'Union;

32. souligne qu'il existe un risque d'attaques par saturation «en zone grise» contre les infrastructures de l'Union.

33. souligne la nécessité de protéger les réseaux énergétiques, les routes, les chemins de fer, les plateformes de transport et les infrastructures numériques de l'Europe, qui peuvent être les cibles prioritaires de la guerre hybride, ainsi que la synergie nécessaire entre les forces militaires, les services répressifs, les service de secours de première ligne, le contrôle aux frontières et la société civile pour une mise en œuvre efficace de la doctrine de planification des urgences; recommande la mise en place d'une plateforme de partage des bonnes pratiques entre les autorités chargées de la gestion des infrastructures stratégiques;

34. souligne qu'il est urgent de renforcer la surveillance maritime dans les régions de la mer Baltique, de la mer du Nord et de la mer Noire, où les opérations de drones russes représentent une menace particulière; souligne qu'il est important de s'attaquer à la flotte fantôme russe compte tenu des soupçons de son implication dans des incursions de drones dans l'espace aérien européen; estime que la nouvelle dimension opérationnelle de la guerre hybride nécessite l'intégration de stratégies de sûreté maritime et de lutte contre les véhicules aériens sans pilote (UAV); se félicite du lancement d'opérations menées par l'OTAN, telles que «Baltic Sentry»;

Résilience et espaces de protection

35. recommande l’élaboration de stratégies nationales globales de défense civile pour lutter contre les attaques de drones, afin que les pays, les régions, les municipalités, les collectivités et les ménages soient préparés, moyennant notamment des systèmes d’alerte précoce à l’intention des populations locales, des instructions claires sur la manière de réagir et des espaces protégés (abris) pour la population et les infrastructures;

36. souligne la nécessité d’élaborer des lignes directrices communes sur la manière de définir les stratégies nationales de lutte antidrones, dans le plein respect de la souveraineté des États membres et compte tenu des spécificités des théâtres d’opérations dans lesquels ces stratégies doivent être mises en œuvre;

37. demande que les manuels existants du Centre commun de recherche sur la protection contre les UAS1 bis soient régulièrement mis à jour afin que les contre-mesures face à cette menace en constante évolution restent efficaces, tant sur le plan technologique que s’agissant des doctrines et des pratiques;

38. invite la Commission et les États membres à garantir la protection des infrastructures et entités critiques de l’Union contre d’éventuelles attaques de drones, conformément à la directive (UE) 2022/2557;

39. encourage les États membres à procéder à un audit et à une évaluation approfondis des infrastructures existantes servant d’abris et soutient la création de zones d’exclusion aérienne et de lutte antidrones autour des infrastructures critiques de l’Union, coordonnées par les autorités nationales et Frontex, et assorties de plateformes de commandement et de contrôle communes; recommande d’équiper ces zones de systèmes de détection et d’atténuation des risques à plusieurs niveaux, financés par le Fonds pour la sécurité intérieure, l’enveloppe du Fonds européen de la défense consacrée à la lutte antidrones et d’autres instruments pertinents de l’Union;

40. souligne qu’il est urgent de déployer un plan renforcé de protection contre les drones autour des infrastructures énergétiques critiques et encourage les États membres à envisager la possibilité d’associer les acteurs nationaux volontaires de la défense dans le cadre des efforts de protection civile et de renforcement de la résilience; fait observer que ces acteurs peuvent jouer un rôle crucial dans le renforcement des capacités locales de préparation, de sensibilisation et d’appui dans les situations hybrides et en cas de crise;

41. encourage les États membres à réviser leurs doctrines nationales et leurs concepts opérationnels en matière de gestion des urgences en cas d’attaques de drones afin d’y inclure une analyse des risques et

une cartographie des menaces, d’élaborer des normes efficaces en matière d’abris et de protection des infrastructures stratégiques, de prévoir des formations à l’intention des services d’urgence, des autorités locales et des communautés, de procéder à l’intégration de technologies, dont les applications Commandement, Communication, Conduite des opérations, Informatique et Collecte du renseignement et l’analyse des menaces basée sur l’intelligence artificielle, et de créer un centre national de gestion des urgences chargé de concevoir et de mettre en œuvre des programmes de formation pluriannuels;

42. recommande en outre d’utiliser davantage les ressources nationales volontaires de défense des États membres de l’Union dans le cadre de la protection civile, en particulier pour renforcer la préparation des communautés locales et les capacités de gestion des crises, et estime qu’il est essentiel que les États membres garantissent des systèmes d’alerte précoce efficaces et des protocoles de communication clairs afin de préserver la confiance du public, de réduire la panique et de garantir le respect des règles en cas d’urgence; recommande que ces stratégies comprennent des dispositions relatives aux services de soutien psychologique et social pour les populations touchées et à la formation en matière de défense civile pour les communautés locales afin de renforcer la résilience globale;

43. demande que des programmes financés par l’Union encouragent la collaboration entre les secteurs de la défense, de l’espace, de la protection civile et des transports afin d’accélérer le développement de drones et de systèmes de lutte antidrones interopérables et multidomaines; estime que le financement de la recherche dans le domaine des drones devrait également contribuer à améliorer les utilisations civiles des drones, par exemple dans la lutte contre les incendies de forêt ou dans les opérations de recherche et de sauvetage; encourage la facilitation des échanges entre les secteurs civil et de la défense, ce qui conduira à une recherche appropriée à double usage, conformément à la stratégie Drone 2.0 de la Commission;

44. souligne qu’il est important de mener des campagnes d’information et des initiatives éducatives globales pour sensibiliser la société aux questions de sécurité en matière de drones, et de compléter ces actions par des mesures renforcées de surveillance et de lutte contre les activités de désinformation portant sur les systèmes de drones, et notamment celles qui visent à exercer une influence psychologique sur les populations civiles;

45. juge qu’il est primordial de mettre en place une stratégie globale de protection civile; recommande d’y inclure les éléments suivants:

 a) définition d’une méthodologie d’évaluation des menaces et des

besoins;

b) conception et mise en œuvre d’un concept opérationnel garantissant une prise de décision claire, une coordination interinstitutionnelle et une circulation de l’information en temps réel à tous les niveaux;

c) mesures de préparation et d’alerte précoce prévoyant des mécanismes de préparation précoce, d’alerte rapide et de diffusion d’instructions claires à la population;

d) mécanismes de première intervention prévoyant une répartition claire des rôles et une coordination entre les services de secours de première ligne, les services médicaux, la protection civile, les forces armées et les bénévoles, avec l’appui de systèmes de communication avancés;

e) mesures de protection physique et de continuité établissant des niveaux de protection définis pour la population et les infrastructures critiques afin de réduire les pertes et d’assurer la continuité des opérations;

f) mesures de résilience des infrastructures critiques visant à garantir la capacité de survie et le fonctionnement continu des services essentiels;

g) mesures de défense des frontières comportant des solutions technologiques visant à prévenir les infiltrations, avec l’appui de capacités de renseignement et d’intervention rapide;

h) renforcement de la résilience de la communauté grâce à un appui aux responsables nationaux et locaux, l’intégration de volontaires, un soutien aux populations vulnérables et la fourniture de conseils en temps réel à la communauté;

i) soutien aux campagnes publiques d’information et de communication qui proposent des stratégies de communication crédibles faisant appel aux canaux officiels et aux réseaux sociaux afin de maintenir la confiance et la sensibilisation;

j) renforcement de la résilience économique grâce à un appui à la coordination en matière de stocks et de ressources d’urgence, et de continuité des services essentiels à tous les niveaux;

k) formation et exercices menés conjointement avec des simulations axées sur la préparation et la gestion efficace des crises;

46. recommande le développement et l’acquisition conjoints de systèmes de défense multicouches ainsi qu’une préparation solide au niveau national, en mettant l’accent sur les systèmes d’alerte civile, les

abris protégés et les campagnes d’éducation du public;

47. souligne que les systèmes de drones sont particulièrement vulnérables aux cyberattaques et aux infiltrations dans le cadre d’activités de renseignement; invite les États membres et les agences compétentes de l’Union à renforcer la sécurité globale des technologies liées aux drones, notamment la cyberrésilience, les normes de chiffrement, le contrôle des droits de propriété et la résistance à l’espionnage et aux activités de renseignement hostiles, afin d’assurer la protection de ces systèmes tout au long de leur cycle de vie;

Déployabilité rapide

48. souligne les défis que posent les UAS pour les États membres en raison de leur ciblage dynamique dans des environnements urbains et dissimulés, de leur flexibilité tactique, de leur précision chirurgicale, de leur supériorité asymétrique et de leur capacité de déploiement massif;

49. reconnaît les difficultés que soulève le déploiement par la Russie d’opérations de drones à plusieurs niveaux, qui associent des drones de renseignement, de surveillance et de reconnaissance fournissant des données en temps réel, immédiatement suivis par des drones d’attaque, ne laissant que peu de temps aux forces de défense nationales pour renforcer leurs défenses ou organiser leurs capacités de riposte;

50. condamne fermement la récente série d’incursions de drones russes et de survols potentiellement hostiles dans plusieurs États membres, ciblant les zones frontalières, les installations énergétiques, les sites militaires et les plateformes logistiques;

51. signale que ces incidents témoignent de la capacité croissante des acteurs étatiques et non étatiques à recourir à des systèmes de drones à faible coût pour menacer la sécurité publique, perturber les chaînes d’approvisionnement et tester la préparation de l’Union et de l’OTAN en matière de défense;

52. se déclare vivement préoccupé par le déploiement par la Russie de drones fournis par ses partenaires à la fois au-dessus du territoire ukrainien et en violation de l’espace aérien des États membres;

53. appelle de ses vœux un durcissement des sanctions applicables aux chaînes d’approvisionnement et aux composants de fabrication russes, ainsi qu’aux transferts technologiques russes permettant à d’autres pays de fournir à la Russie des technologies de drones;

54. prie la Commission de prendre les mesures nécessaires pour empêcher de tels agissements;

55. souligne que, pour garantir l’efficacité des stratégies nationales de défense civile contre les attaques de drones, il est nécessaire de disposer d’infrastructures modernisées et à double usage de transport et de communication permettant le déplacement rapide des unités de lutte antidrones, des radars mobiles et des équipes de réparation, afin que les plans de résilience se traduisent par une mobilité opérationnelle;

56. estime que la mise en place par l’Ukraine d’unités de drones décentralisées avec un contrôle au niveau du peloton est une méthode précieuse qui mérite d’être imitée;

57. recommande que les équipes de frappe de drones dotées de cycles de décision autonomes soient intégrées dans les brigades des forces armées des États membres;

58. invite instamment la Commission et les États membres, en collaboration avec l’OTAN, à lancer un projet pilote de six mois entre l’Union et l’OTAN afin de former, certifier et valider les premières unités de combat utilisant des drones à l’échelle de la compagnie en vue de leur déploiement auprès des brigades alliées, et à publier le rapport de validation du projet pilote et les mesures de suivi recommandées;

59. reconnaît que l’efficacité des systèmes de drones dépend principalement de la précision de la navigation lorsqu’ils sont exploités dans des environnements de guerre électromagnétique de haute intensité;

60. recommande que les opérateurs de drones des forces armées utilisent des antennes à diagramme de rayonnement contrôlé et des signaux fiables de système mondial de navigation par satellite (GNSS), tels que le service public réglementé Galileo, afin de disposer d’une référence temporelle précise et de réduire les erreurs de navigation;

61. insiste sur la nécessité de compléter les investissements dans les systèmes de drones offensifs par des systèmes de lutte antidrones, des mesures de protection électronique et de résilience du système GNSS afin de réduire au minimum la vulnérabilité aux interférences et au brouillage ennemis;

62. demande le financement immédiat et la mise en œuvre rapide d’unités de drones de combat pour la lutte antichar et antipersonnel au sein des forces armées de l’OTAN et de l’Union, aux niveaux des entreprises, des bataillons et des brigades, et demande que ces unités soient intégrées de manière organique dans les unités de combat de toute l’Europe; demande l’inclusion de l’Ukraine en tant que partenaire opérationnel et doctrinal à part entière dans le processus de développement, de formation et de certification; demande instamment à la Commission et à la VP/HR d’élaborer un

programme accéléré de deux ans pour l’acquisition, la formation, la maintenance et la certification;

63. recommande que les États membres définissent, à la lumière de leurs stratégies nationales de défense, une réponse commune aux attaques de drones, notamment en développant et en acquérant conjointement des solutions technologiques qui puissent être déployées conjointement, pleinement interopérables avec les systèmes de commandement et de contrôle de l’OTAN et s’intégrant parfaitement dans les systèmes civils de gestion du trafic aérien et dans le cadre réglementaire de l’Union pour l’U-space en vue de l’intégration des drones, afin de faire face à des scénarios de guerre hybride;

64. souligne le potentiel et les avantages des drones civils, les transformations majeures qui en découlent dans les domaines de la mobilité, de la logistique, de la gestion des situations d’urgence et de la cartographie, entre autres, et note qu’ils permettent déjà de réaliser des progrès significatifs pour relever les défis de l’Union en matière de sécurité et de défense;

Approvisionnement, financement et acquisition de drones et de capacités C-UAS

Fournisseurs approuvés au préalable

65. demande aux autorités nationales et internationales responsables des marchés publics et aux pouvoirs adjudicateurs nationaux et internationaux, dont la Commission et l’AED, d’établir des listes ouvertes et transparentes de fournisseurs approuvés au préalable et de passer des commandes prioritaires pour les composants et les plateformes de drones critiques, en étroite coordination avec les États membres en veillant à garantir un accès égal aux PME dans toute l’Union, afin de permettre une conclusion de contrats plus rapide en cas de crise;

66. souligne qu’il convient d’établir ces listes en se fondant sur des processus de sélection sur concours transparents qui soient régulièrement mis à jour afin de tenir compte des retours d’expérience opérationnels (y compris concernant l’Ukraine) et devraient éviter de créer des avantages commerciaux à long terme susceptibles de fausser la concurrence; demande que l’accès aux instruments financiers de l’Union soit élargi et que les procédures de passation de marchés soient accessibles aux jeunes pousses et aux instituts de recherche à conditions égales;

67. invite l’Union à établir une liste, gérée par l’AED, de fournisseurs approuvés au préalable pour les sous-ensembles critiques des drones, et souligne qu’il est important de permettre aux PME de participer au processus en se soumettant à des audits sur site plutôt qu’en rendant compte de l’ensemble de leurs résultats passés, afin

de faciliter leur participation à la base industrielle de défense européenne;

Aide aux PME

Sur les pôles régionaux et les instruments de financement

68. encourage les États membres et l'AED à rationaliser les normes de certification et de navigabilité en vue d'accélérer l'intégration et de réduire les doublons en matière d'essais et d'authentification; plaide pour que le programme pour l'industrie européenne de la défense et d'autres instruments financiers servent à financer en priorité les pôles régionaux de fabrication de drones et les pôles d'innovation dans le domaine de la lutte antidrones dotés d'infrastructures communes et bénéficiant d'une procédure réglementaire accélérée, en particulier dans les États situés en première ligne; souligne qu'il importe de promouvoir des pratiques de travail équitables, la protection sociale et le développement des compétences pour une main-d'œuvre de qualité, tout en soutenant les communautés locales et les PME, en mettant l'accent sur la création de perspectives d'emploi durables;

69. demande que les PME bénéficient d'un soutien spécifique pour accéder à ces instruments financiers, notamment grâce à la simplification des procédures de candidature et des critères d'attribution;

Sur l'accès des PME aux financements et aux marchés publics

70. constate que les PME se heurtent à des obstacles importants pour accéder aux fonds de défense de l'Union et qu'elles sont souvent exclues des marchés publics de grande envergure, dominés par les contractants historiques; préconise dès lors d'établir des mécanismes spécifiques pour favoriser l'intégration des PME grâce à la réduction des charges administratives, à la mise en place d'instruments de financement direct prévoyant une tolérance à l'échec et à la création de mini-subventions et d'outils de financement rapide indispensables aux PME, et d'assurer des conditions équitables grâce à des exigences proportionnées relatives aux consortiums, à des garanties raisonnables et à des conditions de paiement souples; plaide pour l'inclusion des jeunes entreprises et des organismes de recherche dans les processus de passation de marchés;

71. reconnaît que 80 % des entreprises européennes participent au développement, à la fabrication ou à l'exploitation de drones légers sont des PME, que ces entreprises sont essentielles pour la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de la technologie des drones et pour réagir rapidement aux changements imprévus survenant dans le secteur, comme cela a été le cas en Ukraine, et qu'elles rencontrent des difficultés pour obtenir des

financements pour leurs projets,;

72. invite la Commission à mettre en place un point de contact unique pour informer et aider les PME productrices de drones de l'Union à obtenir un financement et à y avoir accès, compte tenu de la difficulté pour elles, en raison de leur structure commerciale, de supporter la charge administrative inhérente à ces processus;

73. se félicite des initiatives existantes de la Commission, en particulier dans le cadre du programme d'innovation européen dans le domaine de la défense (EUDIS) du FED, visant à soutenir les PME et les jeunes entreprises de l'Union dans le domaine de la défense;

74. invite l'AED et la Commission à s'appuyer sur ces efforts en explorant des mesures supplémentaires pour accélérer le déploiement de systèmes de défense à fort impact par les PME européennes productrices de drones de manière à permettre à ces PME d'exploiter leurs débouchés à l'exportation au-delà de l'Europe – afin de garantir leur viabilité commerciale – tout en développant les capacités de défense européennes, en facilitant l'intégration avec les forces armées ukrainiennes et en encourageant de fréquents efforts d'innovation conjoints;

Sur la croissance, l'expansion et l'intégration industrielle des PME

75. reconnaît que la majorité des entreprises du secteur des drones sont des PME et des jeunes entreprises, et qu'il est dès lors essentiel de simplifier les procédures et de prévoir des mesures d'aide aux PME, notamment en octroyant des subventions, en apportant un soutien réglementaire, en favorisant l'intégration et en encourageant la mise à l'échelle;

76. appelle de ses vœux la création de pôles régionaux d'innovation dans le domaine des drones qui mettent en relation les PME, les centres de recherche et les grands intégrateurs de défense afin de promouvoir le transfert de technologies et les synergies industrielles;

77. reconnaît que le Fonds européen de la défense peut aider les PME à se développer en fournisseurs de premier plan et préconise la mise en place de programmes visant à aider les PME à s'approvisionner en composants, à développer leur ingénierie de fabrication et à favoriser un niveau élevé d'automatisation leur permettant d'accroître leur production;

78. estime que les programmes du Fonds européen de la défense devraient permettre aux PME de se développer plus rapidement grâce à une série de cycles de financement destinés à soutenir la croissance et l'accès au capital à un stade précoce, ainsi que le développement, la mise à l'essai et l'évaluation de produits, sur le modèle de l'initiative BraveTech EU;

79. invite la Commission à encourager la création d’entreprises communes entre les grands groupes européens du secteur de la défense et les PME innovantes dans le domaine des drones afin d’augmenter la production; recommande à cet égard d’inclure l’industrie ukrainienne;

Sur les essais, la certification et la simplification réglementaire

80. reconnaît que le délai entre les essais et la validation des drones est long et encourage les États membres à supprimer les contraintes liées à la passation de marchés qui empêchent les PME de réaliser des essais portant sur des capacités essentielles;

Base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE)

81. encourage les États membres et le Conseil à intégrer les technologies de nouvelle génération liées aux drones, telles que l’IA de pointe, l’autonomie des essaims et les liaisons de commande et de contrôle renforcées, dans la BITDE, tout en s’efforçant d’intégrer progressivement et de manière mutuellement avantageuse les technologies de défense et la base industrielle de l’Ukraine, et en tirant parti des feuilles de route de l’industrie à long terme, des pôles phares du Fonds européen de la défense et des instruments rapides du programme pour l’industrie européenne de la défense afin que l’adaptation se fasse en temps utile et que l’avantage technologique de l’Union soit préservé;

82. demande que les drones soient considérés comme des capacités critiques par l’Union; souligne qu’il est urgent d’investir dans la BITDE afin qu’il soit possible de produire en série des drones abordables, et insiste sur la nécessité de disposer de systèmes rentables pouvant être déployés à grande échelle et garantissant l’autonomie de l’Union en ce qui concerne les capacités en drones; estime que le développement de ces capacités doit se faire en étroite coopération avec l’Ukraine et souligne qu’il importe d’orienter davantage d’investissements de l’Union dans le domaine de la défense vers des acquisitions conjointes, avec le soutien de l’AED;

83. invite l’Union et ses États membres à travailler d’urgence sur des projets concrets visant à combler les lacunes capacitaires dans les domaines de la guerre des drones et de la lutte antidrones, à créer une zone profonde à plusieurs niveaux de systèmes technologiquement avancés dotés de capacités antidrones interopérables pour la détection, le suivi et la neutralisation; souligne que la supériorité aérienne, comme le projet «Future Combat Air System» (FCAS), est tout aussi importante; invite les États membres à envisager d’utiliser le cadre des projets de défense européens d’intérêt commun pour mettre en place ces projets; reconnaît la nécessité d’une collaboration intersectorielle entre les communautés de la défense, de la cybersécurité et de la recherche

afin d’élaborer des stratégies globales intégrant les technologies numériques et de cyberdéfense les plus récentes;

84. souligne la nécessité d’étendre ces capacités pour couvrir tous les États membres, en particulier le périmètre des infrastructures critiques et les zones peuplées;

85. souligne toutefois qu’il convient également de concevoir ces programmes communs de manière à garantir des cycles de développement rapides et à encourager activement la participation des PME innovantes; souligne que ces entreprises sont souvent beaucoup plus agiles et inventives que les grands contractants traditionnels, et qu’il est essentiel de tirer parti de leur créativité et de leur rapidité pour suivre le rythme de l’évolution des menaces et déployer rapidement des solutions à moindre coût sur le terrain;

86. reconnaît que le rythme de l’évolution technologique dans le domaine des systèmes de drones et de lutte antidrones est sans précédent et invite la Commission, l’AED et les États membres à adopter des cycles d’innovation et d’acquisition plus rapides, en vue de déployer rapidement les nouvelles technologies liées aux drones et à la lutte antidrones sur le terrain; souligne que, du fait de la longueur des processus de certification, d’acquisition et d’essai, les capacités de l’Union risquent d’être obsolètes au moment où elles seront déployées;

Mur antidrones

87. est favorable à la mise en place du système de surveillance et de défense par drones («mur antidrones») proposé par la présidente de la Commission, qui consiste en un système robuste et complet intégrant des capacités avancées de détection, un dispositif de commandement et de contrôle résilient et des capacités économiques d’interception, et demande qu’une feuille de route technique soit élaborée en étroite coopération avec l’Ukraine; insiste sur le fait que les propositions de la Commission doivent s’appuyer largement sur l’expérience acquise par l’Ukraine sur le terrain, laquelle montre que l’efficacité dépend non seulement des technologies employées dans les plateformes, mais aussi de l’intégration des fonctions de commandement et de contrôle, de la formation du personnel et de la résilience de l’écosystème de guerre, qui inclut les fabricants, les opérateurs, les innovateurs et les fournisseurs de données/d’analyses locaux;

Rationaliser la certification

88. encourage les États membres, l’Agence de l’Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) et l’AED à rationaliser les normes de certification et de navigabilité en vue d’accélérer l’intégration et de réduire les doublons en matière d’essais et d’authentification; estime qu’il est indispensable d’adopter des exigences EMAR et un

processus de certification croisée;

89. invite l'AESA à accélérer le traitement des demandes d'autorisation de vol et à définir des critères de certification clairs pour les systèmes de classe de drones à haute altitude et longue endurance (HALE) et de drones opérant à moyenne altitude longue endurance (MALE) en collaboration avec l'OTAN; souligne qu'il est urgent de désigner un nombre suffisant d'auditeurs et de rationaliser les procédures afin d'éviter des retards inutiles dans l'innovation;

90. appelle de ses vœux l'adoption d'un cadre européen permettant de délivrer rapidement des autorisations pour le franchissement des frontières et le transit des UAS et des équipements liés aux drones entre États membres dans le contexte de la mobilité militaire;

91. invite la Commission à harmoniser les règlements relatifs aux drones de défense en vue de créer un cadre réglementaire contraignant de l'Union pour les opérations militaires impliquant des drones (qui sera le pendant des règles de l'AESA applicables aux drones civils); souligne que ce cadre devrait clarifier les règles relatives à l'engagement, à la certification, à l'utilisation de l'espace aérien militaire et aux garanties éthiques dans le cadre des missions relevant de la PSDC et de la planification de la défense nationale, afin de faciliter l'interopérabilité et d'accélérer les opérations conjointes menées dans le cadre de missions relevant de la PSDC ou de l'OTAN;

Transferts à l'intérieur de l'UE

92. invite la Commission à simplifier les règles relatives au transfert intra-UE de technologies liées aux drones et à la lutte antidrones et à créer des synergies entre la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté[15] et des technologies y afférentes et le règlement (UE) 2021/821 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courtage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage[16];

93. demande la suppression des obstacles bureaucratiques inutiles et des formalités superflues qui retardent la disponibilité opérationnelle;

94. insiste sur la nécessité de compléter les investissements dans les systèmes de drones offensifs par des systèmes de lutte antidrones, des mesures de protection électronique et de résilience du système

15 JO L 146 du 10.6.2009, p. 1.
16 JO L 206 du 11.6.2021, p. 1,
ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/821/oj.

GNSS afin de réduire au minimum la vulnérabilité aux interférences et au brouillage ennemis;

Respect des critères d'origine de l'UE

95. demande que la fabrication soit relocalisée afin d'éviter une dépendance disproportionnée à l'égard de pays tiers, en particulier de la Chine, pour la production de systèmes de drones;

96. invite les États membres, la Commission et l'AED à se pencher de toute urgence sur la dépendance critique de l'Union à l'égard des terres rares chinoises, qui sont essentielles pour l'industrie de la défense, notamment dans le domaine de la fabrication de drones et de systèmes de lutte antidrones; souligne la nécessité de mettre en place d'autres filières durables d'extraction et de traitement des terres rares, d'investir dans le domaine de la recherche et du développement de technologies de recyclage et de remplacement, et d'inclure ces priorités dans les futurs programmes du Fonds européen de la défense et dans le programme pour l'industrie européenne de la défense visant à renforcer la résilience industrielle stratégique de l'Europe;

97. demande à la Commission de veiller à ce que toutes les plateformes de drones financées par des programmes et/ou instruments financiers européens respectent les critères d'éligibilité à l'origine européenne pour les principaux sous-composants, et de prendre des mesures pour que l'approvisionnement de ces sous-composants soit fiable et garanti;

98. demande en outre que les sous-traitants soient soumis aux mêmes critères; souligne l'importance d'assurer un contrôle européen total et direct sur les interfaces personne-machine et les autres logiciels liés aux drones;

99. invite la Commission à veiller à ce que toutes les plateformes de drones financées au titre du budget de l'Union respectent les critères selon lesquels les produits doivent provenir de l'Union européenne, soient exemptes de restrictions de la part de pays tiers concernant la définition, l'adaptation et l'évolution de la conception du produit, et disposent notamment des compétences juridiques nécessaires pour remplacer ou désassembler les composants soumis à des restrictions;

100. demande la mise en place d'incitations pour que les plateformes de drones financées par l'intermédiaire de l'AED remplissent les critères d'origine européenne ou proviennent de pays partenaires tels que l'Ukraine, la Norvège et le Royaume-Uni, en particulier en ce qui concerne les composants essentiels;

Structure des subventions du FED et critères d'attribution

101. recommande de faire en sorte que le processus d’attribution des subventions du Fonds européen de la défense:

 1) accorde des points supplémentaires aux entreprises qui s’approvisionnent en composants dans l’Union;
 2) soit ouvert à certains pays tiers, tels que l’Ukraine et les pays tiers ayant conclu des accords de partenariat stratégique avec l’Union européenne;
 3) veille à ce que des échanges aient lieu entre les personnels sur l’approvisionnement en composants;

102. invite l’AED à évaluer les fournisseurs en fonction de leurs capacités opérationnelles et de leur aptitude à réaliser les objectifs de la mission de manière rentable, plutôt que de se concentrer uniquement sur le prix unitaire;

103. encourage les États membres à autoriser la mise en service conditionnelle de systèmes qui n’ont pas obtenu de certification complète en cas d’urgence opérationnelle, avec une évaluation en temps réel dans des environnements contrôlés;

104. plaide pour que le programme pour l’industrie européenne de la défense et d’autres instruments financiers servent à financer en priorité les pôles régionaux de fabrication de drones dotés d’infrastructures communes et bénéficiant d’une procédure réglementaire accélérée, en particulier dans les États situés en première ligne;

Pôles industriels régionaux

C-UAS et pôles de fabrication régionales

105. invite les États membres à accélérer d’urgence l’expansion des capacités européennes de développement et de production de drones, mais aussi de capacités antidrones, notamment au moyen de l’instrument SAFE;

106. prie la Commission de proposer un paquet (législatif) européen sur les drones, qui se concentre sur les drones, les systèmes antidrones et les capacités auxiliaires; souhaite que ce paquet contienne une stratégie sur le recours à des instruments existants pour stimuler la recherche et le développement ainsi que la relocalisation des chaînes d’approvisionnement critiques, mais aussi un règlement sur l’utilisation des drones dans des contextes civils et militaires en phase avec les menaces qui planent actuellement; appelle de ses vœux une augmentation des investissements axés sur l’intégration des technologies numériques de nouvelle génération dans les systèmes de défense utilisant des drones et les systèmes antidrones, afin de rendre ces systèmes plus résilients, modulables et efficaces;

107. demande la mise en place de pôles nationaux pour les essais, la

certification et l’interopérabilité des drones dans l’ensemble de l’Union;

108. souligne que ces plateformes faciliteraient l’essai et la certification des véhicules aériens sans pilote et des systèmes de lutte antidrones conformément aux normes de l’Union et de l’OTAN;

109. insiste sur la nécessité de tester, de produire et d’entraîner les drones et les systèmes d’aéronefs sans équipage à bord, dans le but de renforcer les frontières extérieures et de décourager les agressions hybrides;

110. souligne que les pôles régionaux de fabrication de drones devraient être situés à proximité de plateformes logistiques à double usage reliées au réseau RTE-T, afin de permettre une circulation transfrontalière fluide des drones militaires et civils, des pièces détachées et des opérateurs qui soit intégrée à l’échelle de l’Union et en phase avec un éventuel futur concept de «mur antidrones»;

111. est favorable à la création de centres de maintenance implantés au même endroit que les installations de l’OTAN et dotés d’équipements techniques appropriés afin de permettre des interventions rapides sur les équipements C-UAS;

Fabricants qualifiés, concurrence loyale et écosystèmes régionaux

112. souligne que le marché européen des drones devrait se développer selon les principes de concurrence loyale, d’innovation et d’accès libre pour les fabricants qualifiés; note qu’il est essentiel, pour la viabilité des producteurs européens de drones, que la demande soit stable et que les perspectives à long terme soient claires;

113. souligne qu’il importe de renforcer les capacités industrielles locales afin de garantir la compétitivité, la résilience et la viabilité à long terme des secteurs européens des drones;

114. souligne que les avantages liés à l’innovation et à la fabrication dans le domaine des drones devraient être répartis de manière équilibrée sur le plan géographique;

115. souhaite que des corridors d’innovation et des terrains d’essai soient créés dans toutes les régions de l’Union afin de garantir l’accès au financement et de stimuler les écosystèmes locaux de jeunes entreprises, de PME et d’instituts de recherche qui contribuent à la souveraineté technologique de l’Europe;

116. constate que les actions portant sur les capacités en matière de drones et de lutte antidrones ne s’appuient pas sur des pratiques établies de longue date et invite donc instamment l’Union et ses États membres à tirer parti de cette situation en veillant d’emblée à ce que la planification, la recherche, le développement, l’acquisition

et la gestion de ces capacités suivent une approche de plus en plus européenne et à ce que l'Union ait accès à des technologies souveraines essentielles en matière de guerre des drones et de lutte antidrones;

117. demande de faire en sorte ce que les critères d'éligibilité du FED soient adaptés afin de garantir une meilleure notation des marchés publics conjoints avec une représentation géographique plus équitable des États membres, en veillant à ce que les consortiums en cours de construction soient en mesure d'accroître leur production industrielle dans le domaine de la défense;

Innovation, pôles de R&D et fabrication de composants critiques

118. invite la Commission à adapter ses instruments de politique industrielle et de défense afin qu'ils soient en phase avec l'objectif visé, à savoir soutenir le développement des capacités en matière de drones et de lutte antidrones;

119. demande que l'Union finance la création d'un pôle avancé de fabrication de composants de drones, en particulier dans les régions où les secteurs de l'ingénierie et des technologies de l'information sont dynamiques, de façon à contribuer ainsi tant au développement régional qu'à l'autonomie stratégique de l'Union;

120. demande que le FED finance des pôles multinationaux de recherche et développement axés sur la propulsion des drones, l'autonomie de l'IA et les liaisons de commande et de contrôle renforcées;

121. souligne qu'il importe d'orienter les investissements stratégiques vers les pôles industriels et technologiques pertinents dans toute l'Union et de soutenir la transformation des matières premières, la production de semi-conducteurs, la fabrication de batteries, l'assemblage de drones et l'intégration des systèmes de commande et de contrôle, tout en veillant à ce que ces investissements renforcent également la base industrielle européenne de défense au sens large;

Déploiement rapide sur le terrain

Accélérateur d'innovation et expérimentation dans le domaine des drones

122. se félicite de la première campagne d'expérimentation opérationnelle européenne en matière d'innovation dans le domaine de la défense (OPEX) lancée par l'AED et invite cette dernière à la transformer en un accélérateur permanent d'innovation dans le domaine des drones et de la lutte antidrones pour un déploiement rapide sur le terrain et à valider les retours d'information en première ligne, à accélérer le prototypage et le déploiement au moyen de courts appels à la concurrence afin de favoriser le progrès et l'innovation;

Flexibilité des marchés publics et acquisitions accélérées

123. invite l'AED à autoriser les contrats à livraisons et quantités indéterminées afin de garantir un approvisionnement de base;

124. invite l'AED et les autres agences chargées des appels d'offres à instaurer une procédure d'acquisition spécifique pour les systèmes de drones afin que l'achat de drones avancés prêts à l'emploi ne soit pas soumis aux processus d'acquisition pluriannuels et aux marchés de services conventionnels;

125. préconise d'accorder la priorité aux commandes passées dans le cadre de projets financés par le FED et d'autres initiatives d'acquisition conjointes de l'Union dans le domaine de la défense afin d'accélérer les processus d'acquisition et de réduire les complications liées à la passation de marchés;

Inclusion des PME et des fournisseurs non traditionnels

126. encourage le développement des industries nationales de la défense et le soutien aux partenariats public-privé locaux sans préjudice des exigences de qualité, de sûreté et de sécurité applicables à la technologie;

127. préconise la levée des obstacles à l'entrée pour les fournisseurs non traditionnels en supprimant les exigences de sécurité non essentielles lors des essais préliminaires et du déploiement sur le terrain, afin de permettre aux PME et aux fournisseurs non traditionnels de participer à l'innovation dans le domaine de la défense;

Plan d'action pour la fabrication de composants critiques de drones

128. demande à la Commission, en collaboration avec l'OTAN, d'élaborer un plan d'action pour la fabrication de composants critiques de drones prévoyant des subventions ciblées pour les composants critiques, notamment pour les moteurs à courant continu sans balais, les batteries au lithium, les capteurs et la fabrication additive au sein de l'Union; demande que des technologies et matériaux essentiels et émergents soient développés et produits au sein de l'Union, dont l'optique, les modules de communication et la fabrication additive; insiste sur la nécessité de garantir la résilience et l'autosuffisance de l'Union en matière de production de drones, en appliquant des critères d'éligibilité stricts pour assurer la résilience de la chaîne d'approvisionnement, et de garder à l'esprit l'objectif à plus long terme consistant à parvenir à l'autonomie stratégique en développant des technologies autochtones européennes de drones fondées sur des composants essentiels produits dans l'Union, laquelle production s'appuie sur des chaînes d'approvisionnement résilientes;

129. souligne que ce plan d’action doit garantir la coopération avec les PME européennes;

130. insiste sur la nécessité d’y intégrer les micropuces, les logiciels avancés et la cyberrésilience;

Environnement réglementaire/ESG

Simplification et harmonisation de la réglementation

131. met en avant la nécessité de supprimer les charges réglementaires et administratives inutiles, en particulier pour les PME, pour l’industrie des drones et ses fournisseurs et d’établir un indice européen de souveraineté des drones qui servira d’outil de contrôle à l’échelle de l’Union pour évaluer le pourcentage de dépendances de chaque plateforme à l’égard de pays tiers, lequel peut être utilisé pour donner la priorité aux financements en faveur des plateformes et des programmes présentant le pourcentage le plus élevé de composants basés dans les États membres;

132. demande que des dérogations rapides soient accordées pour les licences intra-UE afin de faciliter le commerce intérieur et de renforcer les contrôles à l’exportation vers l’extérieur de l’Union;

133. demande d’intensifier l’harmonisation des réglementations et des contrôles à l’exportation, notamment:

a) en élaborant des procédures paneuropéennes d’octroi de licences d’exportation et des filières de composants conformes au règlement (UE) 2021/821 afin de rendre les drones européens plus compétitifs à l’étranger tout en respectant les règles européennes et nationales en matière d’exportation en vue de rendre les drones européens plus compétitifs à l’étranger;

b) en alignant les réglementations relatives aux drones civils (par exemple, les normes de l’AESA) sur les besoins en matière d’approvisionnement militaire afin d’accélérer l’innovation dans le domaine des biens à double usage;

Autonomie industrielle, conditionnalité ESG et efficacité opérationnelle

134. souligne que l’affectation de fonds au développement et à la production de drones et de systèmes antidrones devrait se fonder exclusivement sur des critères d’efficacité, de sécurité, de résilience et de performance opérationnelle;

135. demande que la priorité soit donnée aux pièces de rechange, à la réparabilité modulaire et aux capacités de remplacement rapide des moteurs afin de garantir que les unités restent opérationnelles en situation de combat; souligne qu’il faut suivre une logique cohérente

pour l’industrie et la chaîne d’approvisionnement et inciter les entreprises européennes à produire des systèmes évolutifs et facilement réparables tout en maintenant des stocks suffisants de composants essentiels; invite instamment la Commission et les États membres à éliminer les goulets d’étranglement dans le domaine de la passation de marchés, car ils entravent la production et le déploiement en temps utile d’équipements de défense essentiels;

Sécurité de la production et réglementation globale de l’Union sur les drones

136. invite instamment la Commission et les États membres à faire du renforcement et de la protection des entreprises d’armement de l’Union et des installations de l’industrie européenne de la défense une priorité, afin d’atténuer les menaces hybrides ou directes que pourraient faire peser les drones sur leurs chaînes de production;

137. engage la Commission à proposer un train de mesures européen sur les drones, qui soit axé principalement sur les drones, les systèmes antidrones et les capacités auxiliaires, prévoie une stratégie sur le recours à des instruments existants pour stimuler la recherche et le développement ainsi que la relocalisation des chaînes d’approvisionnement critiques, et contienne un règlement sur l’utilisation des drones dans des contextes civils et militaires en phase avec les menaces qui planent actuellement;

138. appelle de ses vœux une augmentation des investissements axés sur l’intégration des technologies numériques de nouvelle génération dans les systèmes de défense utilisant des drones et les systèmes antidrones, afin de rendre ces systèmes plus résilients, modulables et efficaces;

139. demande que les règles d’engagement pour l’utilisation offensive des systèmes de drones soient harmonisées entre les États membres, y compris en ce qui concerne les contrôles à l’exportation et les cadres juridiques, afin de garantir le plein respect du droit international humanitaire;

Plan de travail pour les matériaux clés

140. engage la Commission à mettre au point un plan de travail visant à constituer des réserves et des stocks stratégiques de composants essentiels, notamment des explosifs, des propergols, des amorces, des châssis en carbone, des composants électroniques, des moteurs, des micropuces et d’autres matériaux clés pour le développement des drones, des robots de surface et des drones sous-marins, afin de réduire la dépendance vis-à-vis des pays tiers et de renforcer la résilience de la BITDE;

141. souligne que ces réserves devraient être gérées en coordination avec l’OTAN à des fins d’interopérabilité et afin d’éviter la duplication des

stocks;

142. met en avant l’importance que revêt la nouvelle technologie de guidage filaire pour les drones en vue de lutter contre les interférences et les technologies de guerre électromagnétique;

143. invite les entreprises européennes à fabriquer ces câbles à fibre optique connectés au sein de l’Union ou dans un État membre de l’OTAN afin d’éviter le recours à des technologies opaques et de renforcer la sécurité des composants technologiques des drones;

Enveloppes financières de l’Union – cadre financier pluriannuel (CFP), SAFE, ReArm, etc.

Financement stratégique et enveloppes financières de l’Union

144. souligne qu’il est nécessaire de garantir, grâce aux instruments actuels et au prochain cadre financier pluriannuel, le développement constant de l’innovation, des compétences, des normes de certification, des essais et des infrastructures de formation dans le domaine de la défense au moyen de drones dans toute l’Union;

145. demande que l’accès de l’Ukraine au mécanisme SAFE soit exploité pour permettre des investissements dans le développement de ses capacités dans le domaine des systèmes de drones;

146. appelle de ses vœux l’adoption rapide du train de mesures omnibus en matière de défense présenté par la Commission en juin 2025, qui vise à réduire les charges administratives et bureaucratiques (par exemple, les autorisations) et les goulets d’étranglement (par exemple, l’accès au financement) qui pèsent sur les entreprises du secteur de la défense et les organisations ainsi que sur les États membres, afin de faciliter le développement et la production de solutions innovantes dans le domaine des drones;

147. invite la Commission à recourir à des programmes de financement tels que l’instrument SAFE pour sensibiliser les États membres à la nécessité de développer leur industrie des drones, et recommande aux États membres d’accorder à cette nécessité l’attention et la priorité qu’elle mérite;

Alignement des instruments de défense et des cadres d’investissement

148. insiste sur l’importance vitale des capacités technologiques antidrones; invite les États membres à investir comme il se doit dans les drones et les capacités antidrones;

149. rappelle qu’il convient d’aligner les investissements liés aux drones sur les instruments de l’Union à l’appui de la base industrielle de défense, dont, le cas échéant, le règlement sur les matières

premières critiques, le règlement sur les puces[17], la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) et d'autres cadres, afin que l'innovation dans le domaine des biens à double usage contribue de manière significative à la préparation opérationnelle;

150. invite l'AED à intégrer des objectifs spécifiques en matière de capacités de drones dans le prochain PDC de l'Union, qui feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'EACD et seront étayés par des projets au titre de la coopération structurée permanente (CSP);

151. se félicite que l'instrument SAFE et le mécanisme de fonds propres pour la défense soient utilisés pour augmenter la production, sécuriser les chaînes d'approvisionnement et encourager la participation des PME au secteur des drones;

152. encourage la Commission à renforcer, dans le cadre du FED, les mesures d'incitation liées à la notation en faveur des consortiums multinationaux, des plateformes partagées et des produits dont les composants proviennent en grande partie de l'Union; souligne que de telles mesures sont essentielles pour consolider la demande, renforcer la résilience et développer les capacités autonomes de l'Union en matière de drones; est favorable à l'élaboration d'un indice de souveraineté permettant de mesurer et d'encourager la réduction de la dépendance à l'égard de sources extérieures à l'Union tout au long de la chaîne de valeur des drones;

Gouvernance et subsidiarité dans la gestion des fonds

153. invite la Commission et les États membres à associer les administrations locales et régionales à la gestion des projets de défense de l'Union, dans le respect du principe de subsidiarité;

Renforcement des chaînes d'approvisionnement

Rapprochement et relocalisation de la production

154. encourage les États membres à faire de la relocalisation des composants critiques dans l'Union une priorité, notamment:

a) en cofinançant, dans le cadre de partenariats public-privé, des installations de production implantées dans les États membres pour la fabrication de moteurs à courant continu sans balais, de batteries lithium-ion, de semi-conducteurs et de capteurs

17 Règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces), JO L 229 du 18.9.2023, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1781/oj).

électro-optiques;

b) en prévoyant des subventions et des incitations fiscales pour les entreprises disposées à produire au sein de l'Union et en veillant à ce que le tout soit coordonné au niveau de l'Union afin de garantir une efficacité optimale et d'atténuer les distorsions de concurrence sur le marché intérieur;

c) en tirant parti du règlement européen sur les puces pour privilégier les applications liées à la défense lors de l'attribution de financements stratégiques en faveur des semi-conducteurs;

155. souligne qu'un effort est nécessaire à l'échelle de l'Union pour garantir un accès fiable aux matières premières critiques telles que le lithium, les aimants à base de terres rares et les semi-conducteurs, et pour investir dans des batteries, des capteurs et des liaisons de données sécurisées à haute performance;

156. appelle de ses vœux l'extension des accords de sécurité conclus avec les partenaires stratégiques afin de renforcer la résilience de la chaîne d'approvisionnement et l'accès mutuel à des technologies stratégiques;

Diversification et redondance stratégique

157. demande la mise en place de chaînes d'approvisionnement redondantes et diversifiées qui permettront:

a) de favoriser les stratégies de dédoublement des sources d'approvisionnement pour les composants essentiels de drones par l'intermédiaire de plusieurs États membres et pays partageant les mêmes valeurs;
b) d'appuyer les activités nationales d'extraction et de raffinage de terres rares dans le cadre du règlement sur les matières premières critiques, tout en développant les capacités de recyclage du lithium, du cobalt et des aimants en néodyme;
c) de constituer des stocks d'urgence de composants critiques pour drones à utiliser en cas de perturbations de l'approvisionnement liées à des facteurs géopolitiques;
d) de faire en sorte que la production de drones soit décentralisée dans toute l'Union afin de limiter les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et de renforcer la sécurité de l'approvisionnement en drones;

Main-d'œuvre, normes et partenariats durables

158. insiste sur la nécessité d'investir dans la main-d'œuvre et les infrastructures de fabrication:

a) en normalisant les architectures ouvertes et les interfaces à des fins d'interopérabilité;

b) en imposant des normes modulaires ouvertes pour tous les systèmes de drones financés par l'Union afin de permettre les échanges de composants prêts à l'emploi (par exemple, des capteurs ou des radios) entre plusieurs fournisseurs, et en se coordonnant avec l'OTAN afin de mettre en adéquation les normes et les besoins d'interopérabilité;

159. rappelle le discours prononcé par le Premier ministre du Groenland, Jens-Frederik Nielsen, devant le Parlement européen le 8 octobre 2025, et insiste sur l'importance stratégique de développer une collaboration plus étroite entre l'Union et le Groenland afin que les entreprises européennes puissent bénéficier d'un accès aux matières premières encadré par un partenariat avec le gouvernement groenlandais et fondé sur des pratiques durables;

Installations d'essai et formation au sein de l'Union

Infrastructures d'essai et simplification réglementaire

160. invite la Commission et les États membres à insister sur l'importance des essais de drones et de nouvelles évolutions technologiques dans de vastes espaces ouverts, afin de garantir la sécurité, l'efficience et l'efficacité de ces innovations; demande instamment à la Commission et aux États membres de réduire les charges bureaucratiques inutiles et les formalités superflues, de simplifier les procédures d'essai et de faciliter le déploiement et l'évaluation rapides des technologies émergentes dans le domaine des drones;

161. encourage la mise en place d'initiatives communes visant à permettre un accès rapide aux infrastructures d'essai en réformant les dispositions réglementaires obsolètes qui créent des obstacles ou en externalisant les essais afin que ceux-ci puissent être réalisés dans des conditions reproduisant les théâtres d'opération;

162. considère que les réglementations relatives aux exigences en matière d'essai des drones dans le domaine de la guerre électromagnétique, des vols longue distance et des fréquences non conventionnelles constituent un obstacle spécifique qui empêche les forces armées des États membres de prendre l'avantage militaire sur le plan qualitatif, et recommande d'offrir une meilleure accessibilité aux innovateurs ayant fait leurs preuves en ce qui concerne les capacités de drones afin de leur permettre d'accéder facilement et régulièrement aux zones d'essai;

Unités d'innovation et formation fondée sur l'IA

163. encourage les États membres à appuyer la mise en place d'unités d'innovation pérennes et de programmes de formation au sein des services de sécurité nationaux lorsque des technologies commerciales sont testées dans des conditions opérationnelles

réelles et auprès des utilisateurs finaux;

164. invite l'état-major de l'Union et l'AED à faire en sorte que les États membres organisent des formations communes sur les systèmes de drones fondés sur l'IA et à encourager l'acquisition de tels systèmes afin qu'ils puissent être testés et entraînés dans des conditions opérationnelles adaptées et qu'ils puissent fonctionner efficacement dans des conditions réelles;

Champs de tir communs, intégration et interopérabilité

165. encourage les États membres à coopérer pour créer conjointement des champs de tir innovants de l'OTAN où les forces armées et les fournisseurs peuvent effectuer des essais tout au long de l'année;

166. propose de mettre en place un mécanisme de l'Union en vue de tester l'intégration et l'interopérabilité entre certains systèmes de drones et de lutte antidrones, y compris dans des scénarios de cyberguerre et de guerre électromagnétique, ainsi que dans le cadre de règles d'engagement, afin de générer des modèles d'intégration éprouvés plutôt que de procéder à des démonstrations techniques;

167. invite la Commission à mentionner, dans le cadre de ses accords de facilitation des investissements durables, la nécessité pour l'industrie européenne des drones et les États membres de se doter de réserves suffisantes de matériaux et composants essentiels pour le développement des systèmes de drones;

Certifications

168. invite l'AED à mettre en place des voies multilingues et normalisées de certification des opérateurs dans tous les États membres;

169. préconise le recours à des architectures de systèmes modulaires afin que les composants (par exemple, les charges utiles, les radios, les caméras) puissent être mis à niveau individuellement sans qu'il soit nécessaire de recertifier l'ensemble de la plateforme;

Normalisation

Normes technologiques, modularité et intégration numérique

170. invite le FED à institutionnaliser, dans ses processus de recherche et de développement, le prototypage rapide, la conception modulaire et le commandement et le contrôle numériques en tant que normes pour tous les modèles de développement;

171. demande à la Commission de veiller à ce que les futures réglementations permettent une intégration sûre, sécurisée et modulable des drones qui soit axée sur la cybersécurité, les systèmes à sécurité intégrée et la normalisation du double usage;

172. préconise l’adoption d’une approche privilégiant le secteur privé pour les systèmes de drones, qui donne la priorité à l’acquisition directe auprès de fournisseurs commerciaux en vue de tester de nouveaux modèles d’acquisition qui pourront ensuite être transposés à d’autres domaines capacitaires;

173. demande que les financements consacrés aux systèmes de drones se fondent sur des catégories larges alignées sur les missions afin de permettre une résolution rapide des problèmes et de stimuler l’innovation commerciale;

174. invite l’AED à lancer une plateforme numérique unifiée permettant de gérer la collaboration avec le secteur commercial de bout en bout, afin de faciliter la communication en temps réel, d’assurer le suivi des propositions et de suivre les progrès réalisés;

Interopérabilité et cadres opérationnels

175. souligne qu’il est crucial de doter les drones de capacités de détection, d’attribution et de neutralisation rapides et préconise la mise en place d’un cadre commun de l’Union visant à faciliter le partage transfrontière de données, l’interopérabilité des données sur la connaissance de la situation et la création de protocoles communs de ciblage afin de prévenir les incursions et d’y réagir; estime que cette coopération devrait comprendre des normes communes applicables aux capteurs et aux systèmes de commandement et de contrôle, des acquisitions coordonnées, le cas échéant, ainsi que des mécanismes permettant l’échange sécurisé et en temps réel de données télémétriques et de rapports d’incidents afin de permettre une action concertée entre les États membres et avec les pays européens membres de l’OTAN; insiste sur la nécessité d’établir une norme d’interopérabilité à l’échelle de l’Union en imposant des normes modulaires ouvertes pour les systèmes de lutte antidrones dans le cadre des programmes financés par le FED, afin de garantir la compatibilité «plug-and-play» et de réduire la dépendance vis-à-vis des fournisseurs; souligne qu’il importe de normaliser les exigences opérationnelles applicables aux drones de classe I à III dans l’ensemble de l’Union afin de permettre des achats communs et l’interopérabilité sur la base d’une catégorisation axée sur les capacités qui tienne compte des normes opérationnelles pour les drones à différents usages opérationnels qui utilisent l’intégration de technologies de guerre électromagnétique et la détection des menaces assistée par l’IA;

Modernisation de la réglementation et sécurité aérienne

176. réclame une mise à jour du cadre réglementaire en matière d’aviation afin de garantir la sécurité aérienne dans le contexte d’une utilisation croissante des drones et des infrastructures de lutte antidrones;

Intelligence artificielle

Progrès technologiques et importance stratégique

177. invite la Commission à mettre en avant l'importance stratégique des technologies émergentes pour l'industrie européenne des drones, en particulier dans le domaine de l'IA, et à appuyer davantage ces technologies; rappelle l'opération «Toile d'araignée» et la technologie utilisée par les drones ukrainiens, qui a permis à ces drones d'identifier et de viser de manière autonome des cibles militaires; encourage le FED à continuer de soutenir et de développer des programmes tels qu'AIR-D-EPE afin de faire progresser la recherche, les essais et le déploiement de solutions basées sur l'IA pour le fonctionnement et la navigation autonomes des drones;

178. recommande en outre de concevoir des algorithmes de contrôle évolutifs permettant de tester des stratégies axées sur les essaims et de synthétiser des environnements;

Évolution opérationnelle et risques émergents

179. est conscient que les drones évoluent vite grâce à l'intégration d'algorithmes d'IA permettant la prise de décision en temps réel, l'évitement d'obstacles et l'optimisation des missions, ce qui leur confère une autonomie, une précision et une polyvalence accrues; souligne également qu'une fois déployés sur le champ de bataille, les drones entièrement autonomes compliqueront considérablement la tâche des responsables de la planification militaire et civile d'urgence à tous les niveaux, étant donné que les menaces liées aux drones, telles que les essaims de drones entièrement autonomes, les frappes en profondeur et les assassinats ciblés, risquent de s'aggraver;

Gouvernance, éthique et droit international

180. invite les États membres à veiller à ce que le développement et le déploiement de nouveaux systèmes de guerre, notamment de drones dotés de capacités autonomes, soient strictement encadrés par le droit international, dont le droit international humanitaire, et par le principe de l'intervention humaine, afin que la force létale demeure clairement sous le contrôle humain;

Armes à énergie dirigée

181. demande que la priorité soit donnée au développement et à la production de batteries solides, élément clé pour les technologies de défense et les drones de nouvelle génération;

182. relève que ces batteries offrent une densité d'énergie supérieure, une durée de vie plus longue et des vitesses de charge plus rapides;

souligne que leurs électrolytes solides non inflammables améliorent considérablement la sécurité et réduisent le risque d'incendie ou d'explosion, ce qui fait des batteries solides un élément essentiel pour renforcer l'autonomie technologique et la résilience opérationnelle de l'Union;

183. encourage la Commission, l'AED et le FED à donner la priorité à la recherche et au développement dans le domaine des systèmes avancés de guerre électromagnétique et des technologies d'armes à énergie dirigée visant à contrer les menaces hybrides potentielles et les attaques de drones dirigées contre l'Union;

184. préconise en outre de promouvoir le développement de contre-technologies et de mesures de protection capables d'atténuer les effets de ces armes à énergie dirigée;

Fabrication additive

185. encourage les États membres à étudier plus avant les options à faible coût, dont la fabrication additive, et demande que le FED finance la recherche et le développement dans le domaine des ogives pour drones, dans le but de créer de nouvelles ogives et d'élaborer de nouvelles stratégies chimiques afin que les ogives soient adaptées aux cibles visées;

Renforcement des compétences

186. met en avant le rôle que joue l'accélérateur d'entreprises du programme EUDIS dans la simplification du processus de développement et de déploiement de drones et de capacités de lutte antidrones dans les États membres, dès lors qu'il permet la création rapide de prototypes, la réalisation d'essais conjoints et la certification accélérée de nouvelles technologies afin de répondre aux exigences évolutives du champ de bataille;

187. demande que le programme EUDIS finance l'extension des activités des laboratoires vivants à au moins trois États membres, l'Ukraine agissant en tant que partenaire associé;

188. invite la Commission à lancer une campagne d'information du public sur l'utilisation responsable des technologies pour la défense, la protection des civils et les mécanismes de responsabilité juridique, afin de renforcer la légitimité et d'assurer l'appui politique en faveur d'un recours accru aux drones;

189. demande la mise en œuvre de programmes de formation des étudiants dans tous les États membres, en coordination avec l'OTAN et l'AED, afin de soutenir l'éducation dans le domaine des drones volants, notamment les compétences techniques et les connaissances en ingénierie, et de promouvoir l'intérêt public;

190. encourage les États membres, l’Ukraine et la Commission à élaborer et à mettre en œuvre des actions visant à renforcer les compétences en matière de développement et d’exploitation des drones, y compris en ce qui concerne les composants logiciels et matériels, ainsi qu’à attirer des talents issus d’autres secteurs de la deep tech et à appuyer la création d’équipes agiles capables de concevoir, de fabriquer et de programmer les logiciels appropriés; estime que ces actions devraient englober des initiatives en matière d’enseignement des sciences, des technologies, de l’ingénierie et des mathématiques (STIM), telles que des ateliers de construction de drones, des webinaires et des hackathons, afin de former des personnes à la fabrication et à l’exploitation des drones; se félicite, à cet égard, des initiatives déjà lancées par la Commission, telles que les hackathons du programme EUDIS et BraveTechEU, qui visent à faciliter le développement de solutions innovantes en matière de défense et à favoriser la collaboration entre les parties prenantes;

Meilleures pratiques et doctrine

Posture de dissuasion et de défense et article 42, paragraphe 7

191. invite les États membres en première ligne à adopter des plans stratégiques de développement et des cadres d’investissement, et à élaborer des programmes et des projets stratégiques visant à développer et à conserver des capacités globales de drones et de lutte antidrones sur leur territoire, couvrant l’ensemble du cycle de vie des capacités, de la recherche et du développement au déploiement, en passant par les essais, la certification, la production et la formation; souligne que ces efforts devraient être appuyés, le cas échéant, par des instruments de l’Union tels que le FED, le programme pour l’industrie européenne de la défense et la capacité de déploiement rapide de l’Union;

192. souligne que ces mesures sont essentielles pour apporter une réponse adéquate, coordonnée et rapide à l’évolution des défis hybrides et conventionnels en matière de sécurité auxquels l’Europe est confrontée, en particulier sur ses flancs est et sud;

193. plaide en faveur d’une stratégie sur mesure et fondée sur les risques en ce qui concerne les capacités de lutte antidrones dans l’ensemble de l’Union, et estime que cette stratégie devrait tenir compte des différents besoins opérationnels: souligne que si le flanc est nécessite une combinaison de mesures actives de lutte contre les drones et d’options de frappes offensives de précision afin de contrer et de dissuader les menaces terrestres en cas de tentative d’invasion, d’autres États, notamment ceux de la région méditerranéenne, pourraient avoir des priorités différentes pour ce qui est des capacités; demande instamment à la Commission et aux États membres de veiller au partage des charges; engage la Commission à évaluer les dispositifs de capacités au regard des scénarios de

menaces régionaux, afin d'optimiser à la fois l'efficacité et la rapidité de mise en œuvre sans compromettre l'interopérabilité européenne globale;

194. invite les États membres à se tenir prêts à activer l'article 42, paragraphe 7, du traité UE lorsque des actions agressives constituent une attaque armée ou contribuent à la préparation d'une attaque imminente;

195. exhorte l'Union et ses États membres à prévoir des procédures et des mécanismes opérationnels en cas de déclenchement de l'article 42, paragraphe 7, du traité UE par un État membre;

196. souligne que cette activation devrait déclencher un mécanisme de réaction commune de l'Union, comprenant des mesures coordonnées de défense, d'échange rapide de renseignements, d'assistance mutuelle, ainsi qu'une communication stratégique unifiée à l'appui de la dissuasion, de la solidarité et de la résilience du public dans toute l'Union;

197. invite la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à présenter des plans concrets pour mettre en œuvre l'article 42, paragraphe 7, du traité UE sur l'assistance mutuelle, y compris quand il s'agit de réagir aux menaces liées aux drones, en garantissant la solidarité entre les États membres, en particulier ceux qui sont directement exposés, en raison de leur position géographique, à des menaces et à des périls imminents;

198. soutient les efforts déployés par l'OTAN pour renforcer la posture de dissuasion et de défense de l'Europe, notamment par le lancement de l'opération «Eastern Sentry» et la mise en œuvre de l'ensemble des mesures prévues dans le cadre de cette opération; est favorable aux actions de dissuasion à mener en étroite coopération avec l'OTAN et les pays partenaires, et invite l'Union à veiller à ce qu'aucun État membre de l'Union ne soit exclu des collaborations ad hoc entre l'Union et l'OTAN en matière de défense et de sécurité;

Académie des drones

199. invite la Commission, l'AED et les États membres à lancer une académie européenne des drones de défense en vue de former des ingénieurs, des opérateurs, des techniciens et des responsables occupant des postes de décision au sein des structures de commandement; souhaite que cette académie puisse proposer des diplômes, une formation professionnelle et une certification d'opérateur en coopération avec les entreprises du secteur et des universités techniques de premier plan; insiste sur la nécessité d'inclure des modules obligatoires sur l'IA, la robotique, la guerre électromagnétique, la protection des forces et la cyberrésilience afin de répondre aux normes opérationnelles;

200. appelle de ses vœux la création d’unités de formation spécialisées au sein des instituts de recherche, des universités techniques et des académies militaires afin que les programmes de formation liés aux drones soient coordonnés entre ces établissements, avec les universités et entre les États membres de l’Union et de l’OTAN, aux fins de l’échange des meilleures pratiques et de l’interopérabilité des programmes d’études, l’accent devant être mis sur les modules consacrés à la protection des civils et aux applications à double usage;

Décentralisation

201. préconise la création d’un «mécanisme d’innovation en matière de drones et de lutte antidrones» au sein de l’AED afin d’assurer un codéveloppement continu des capacités offensives et défensives; souligne qu’un tel mécanisme renforcerait la résilience de l’Europe face aux menaces asymétriques tout en garantissant que les normes éthiques, juridiques et opérationnelles évoluent au même rythme que l’innovation technologique;

202. souligne que le fait de dépendre exclusivement de grandes installations de production centralisées accroît la vulnérabilité aux frappes stratégiques et aux ruptures d’approvisionnement; constate que les modèles de fabrication décentralisée, tels que ceux développés en Ukraine, se sont avérés efficaces pour renforcer la résilience opérationnelle en temps de guerre en réduisant les points uniques de défaillance;

203. encourage l’élaboration de politiques nationales et de l’Union en faveur d’une approche industrielle mixte, combinant la capacité stratégique de fabricants de défense bien implantés avec des pôles de production agiles à petite échelle, des réseaux de PME et une coopération civilo-militaire permettant de produire rapidement au niveau local, de constituer des chaînes d’approvisionnement modulaires, de répartir géographiquement les opérations de maintenance et d’effectuer rapidement des réparations sur le terrain, en complément des programmes industriels à grande échelle;

204. souligne que les instruments financiers de l’Union et les mécanismes de financement liés à la défense, notamment le FED et le programme pour l’industrie européenne de la défense, devraient prendre en considération ces modèles décentralisés et hybrides lors de l’élaboration des critères d’éligibilité et des mesures de soutien aux projets, afin de garantir que la flexibilité, la résilience et l’évolutivité soient récompensées au même titre que la capacité industrielle;

205. rappelle la conclusion de la Cour des comptes européenne selon laquelle la Commission n’a pas réalisé d’évaluation rigoureuse des besoins ni quantifié les lacunes en matière d’infrastructures avant de

lancer des appels à financement; demande donc instamment que les futures analyses des lacunes réalisées dans le cadre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe incluent explicitement les plateformes de transport, les sites énergétiques et les sites de communication pertinents pour les drones, afin de garantir que tout projet d'infrastructure à double usage repose sur des données factuelles plutôt que sur des critères ad hoc;

Alignement de la doctrine et agrégation de la demande

206. plaide pour un alignement rapide de la doctrine et l'agrégation de la demande de drones avec l'Ukraine afin de rationaliser le développement et l'intégration des drones;

207. réclame un renforcement substantiel de la coopération en matière de défense avec l'Ukraine, en particulier dans le domaine de la technologie des drones et des contre-mesures, notamment par le renforcement de la coopération industrielle entre les États membres et l'Ukraine;

208. souligne que les procédures de passation de marchés doivent être accélérées et simplifiées aux fins de la fourniture en temps utile de capacités malgré des cycles technologiques extrêmement courts dans le domaine des systèmes sans pilote, qui nécessitent une innovation et une adaptation continues;

209. souligne que la coopération et l'échange d'expériences avec l'Ukraine sont essentiels, mais qu'il convient, lors de l'alignement des doctrines, de tenir compte des différences qui existent entre les réalités opérationnelles et les structures de défense de chaque État membre;

Coopération structurée permanente (CSP)

210. appelle de ses vœux, dans le cadre de la CSP, l'élaboration d'une feuille de route à l'échelle de l'Union sur les capacités de drones afin d'harmoniser les budgets nationaux et de réduire les doubles emplois;

211. se félicite de la réalisation de projets phares de l'Union tels qu'Eurodrone, INTERACT et la sixième vague de projets de CSP, de la mise au point de démonstrateurs de robotique en essaim par l'AED et de la mise en œuvre des cadres relatifs à l'espace aérien U-space et au système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien, qui constituent des éléments essentiels de l'écosystème européen des drones; souligne que ces projets permettent de préparer la voie au déploiement de nouvelles capacités et invite les États membres à intensifier leurs activités de développement conjointes, à consolider les efforts entrepris et à s'adapter aux menaces émergentes;

212. constate que des programmes de développement coopératif des capacités destinés à mettre au point des solutions de lutte antidrones efficaces et présentant un bon rapport coût-efficacité ont déjà été lancés dans le cadre du FED (JEY-CUAS et E-CUAS) et de la CSP (C-UAS);

213. préconise un réexamen de ces programmes afin de garantir que leurs objectifs et les résultats escomptés sont en phase avec la nouvelle réalité de la guerre des drones, eu égard notamment aux enseignements tirés de la guerre en Ukraine;

214. souligne que, pour obtenir les résultats escomptés, les projets visant à développer des technologies de pointe en matière de lutte antidrones doivent bénéficier d'un financement adéquat à toutes les étapes, de la recherche et du développement à l'industrialisation et l'acquisition;

215. se félicite du développement de plateformes européennes communes de lutte antidrones, telles qu'Eurodrone, système d'aéronefs télépilotés de moyenne altitude et longue endurance, ou d'équipements susceptibles d'être utilisés dans la lutte antidrones, tels que le dispositif d'attaque électronique aéroporté, projets de pointe dans le cadre de la coopération européenne en matière de défense menés au titre de la CSP; encourage l'exploration de projets de défense similaires, tels que des drones navals, des dispositifs antidrones portables ou des modules intégrés de guerre électronique;

216. déplore le retard préoccupant qu'accuse le projet Eurodrone;

217. appelle de ses vœux un approfondissement de la coopération entre l'AED et le programme Horizon Europe afin de promouvoir les innovations et le développement de programmes dans le domaine des biens à double usage;

Constitution de stocks

218. préconise la constitution de stocks de composants de drones et de matières premières critiques dans l'ensemble des États membres, plutôt que de systèmes complets, ainsi que la création préventive de pôles de réparation et de régénération implantés au même endroit que les dépôts de l'OTAN, de manière à garantir un état durable de préparation opérationnelle et la rotation rapide des composants revalorisés; invite instamment la Commission à inscrire ces efforts dans une stratégie globale en matière de matières premières qui sécurise les chaînes d'approvisionnement en réduisant la dépendance stratégique vis-à-vis de la Chine, qui est un important fournisseur de matières premières et de minerais;

219. souligne que les perturbations de la chaîne d'approvisionnement en

composants essentiels tels que les moteurs, les batteries et les semi-conducteurs limitent la capacité des PME européennes à contribuer efficacement à la base industrielle de défense de l'Union; appelle de ses vœux la mise en place d'un mécanisme d'accès aux stocks de composants qui permettrait aux PME certifiées par l'AED et les États membres de puiser dans les stocks stratégiques de l'Union à des prix négociés et de rembourser en nature une fois que la production aura augmenté; insiste pour que l'Ukraine ait également accès à ces stocks;

220. fait observer que cette approche s'inscrit pleinement dans les objectifs du plan «ReArm Europe» et du règlement européen sur les puces en renforçant la préparation et la résilience industrielles dans toute l'Union;

221. fait observer que la guerre en Ukraine a mis en évidence la très grande rapidité des cycles technologiques dans le domaine des drones, ce qui impose une innovation et une adaptation constantes; souligne que la coopération et l'échange d'expériences avec l'Ukraine sont essentiels, mais qu'il convient, lors de l'alignement des doctrines, de tenir compte des différences qui existent entre les réalités opérationnelles et les structures de défense de chaque État membre;

222. préconise l'élaboration de systèmes modulaires dont les composants sont interchangeables, afin de rester en phase avec les cycles d'innovation rapides dans le domaine des drones produits en série et de s'adapter à l'évolution constante des besoins en matière de défense aérienne dans les situations d'urgence de haute intensité;

223. souligne toutefois que le maintien d'une telle capacité de préparation et de stockage entraîne des coûts importants pour le secteur et qu'il est peu probable que les entreprises maintiennent des stocks de composants essentiels sans orientations publiques claires et sans soutien financier; suggère que les agences nationales chargées de la sécurité de l'approvisionnement fassent office d'importateurs et de grossistes pour les composants essentiels, ce qui permettrait de garantir des niveaux de stocks adéquats, d'assurer une rotation régulière des stocks et d'alléger la charge financière pesant sur les entreprises individuelles; souligne que la mise en œuvre de ce modèle nécessiterait un partenariat public-privé coordonné et des mécanismes de financement spécifiques tant au niveau national qu'au niveau de l'Union afin de garantir la résilience et la continuité de l'approvisionnement;

224. demande la création d'un «kit de bancabilité» afin d'améliorer l'efficacité du financement de la défense en publiant des modèles standard de dossiers de prêt Banque européenne d'investissement/FED, comprenant des calendriers d'étapes, des dispositions de garantie et des clauses de propriété intellectuelle,

afin de réduire les frictions juridiques avec les banques des États membres associées à la répartition des lignes de crédit liées à la défense;

225. invite la Commission à prévoir, dans le cadre de ses accords de facilitation des investissements durables, des mesures destinées à faire en sorte que les entreprises du secteur européen des drones et les États membres se dotent de réserves suffisantes de matériaux et composants essentiels pour le développement des systèmes de drones;

226. demande instamment à la Commission d'inscrire ces mesures dans une stratégie globale pour les matières premières qui sécurise les chaînes d'approvisionnement en réduisant la dépendance stratégique à l'égard de la Chine, et recommande aux États membres d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en drones en recensant les composants et compétences critiques qui doivent être disponibles localement;

Budget spécifique de l'AED

227. demande au Conseil européen de charger l'AED d'établir un budget spécifique et flexible alloué aux systèmes de drones, qui couvre l'intégralité du cycle de vie des capacités, comprenant la recherche et le développement, le prototypage, la formation, la mise en service et la maintenance, et soit assorti d'exigences et de crédits adaptables afin d'accélérer l'acquisition et le déploiement sur le terrain;

228. estime que les structures pour programmes d'armement européens (SEAP) pourraient constituer un instrument utile pour le développement des systèmes de drones, car elles couvrent l'intégralité du cycle de vie des capacités et permettent d'accélérer l'acquisition ou la production des capacités recherchées et leur mise à disposition;

229. invite la Commission, la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et les États membres, après consultation de l'OTAN, à mettre en place des lignes de financement spécifiques de l'Union pour l'acquisition rapide d'unités de drones de combat et la formation, la maintenance et l'approvisionnement en pièces de rechange de ces unités;

Systèmes de détection des États en première ligne

230. estime que les nombreuses incursions de drones russes dans l'espace aérien de plusieurs États membres montrent que l'Union n'est plus seulement sous le coup d'une menace, mais bien en butte à des provocations;

231. estime que le survol de l’espace aérien souverain par des avions de combat ou des drones militaires ne constitue pas un acte hybride, mais bien une violation délibérée de la souveraineté;

232. engage l’Union et ses États membres à développer leurs capacités de dissuasion, de détection rapide, d’attribution, d’interception et de neutralisation de telles attaques;

233. recommande aux États membres, en particulier ceux situés en première ligne, de moderniser considérablement leurs systèmes existants ou d’adopter de nouveaux systèmes de détection du lancement de missiles et de drones pouvant transmettre des informations à travers l’Union et servir ainsi de «bouclier» pour les capacités européennes de défense aérienne multicouches;

234. appelle de ses vœux la pleine intégration de ces systèmes avec les structures de défense aérienne et spatiale de l’OTAN afin de maximiser l’interopérabilité;

235. demande que l’initiative du bouclier aérien européen (ESSI) intègre les capacités de lutte antidrones dans l’architecture plus large du cadre européen du système de défense aérienne et antimissile intégrée (IAMD), et apporte son soutien au réseau européen d’alerte précoce et de partage de données qui intègre la télémétrie de détection et les indications de lancement aux systèmes de commandement de défense aérienne européens et nationaux;

236. rappelle que seule une approche globale à 360 degrés permettra de protéger efficacement les frontières de l’Union;

237. réclame un cofinancement ciblé de l’Union en faveur des défenses antidrones afin de protéger les infrastructures énergétiques et de transport critiques dans les États membres situés en première ligne;

238. recommande aux États membres de mettre en œuvre un système de protection antidrones multicouches de base pour les infrastructures critiques telles que les systèmes énergétiques, les nœuds de transport, les réseaux de télécommunications et les segments terrestres et spatiaux, reposant sur des interfaces interopérables et des spécifications techniques communes, assorti de mécanismes harmonisés de signalement des incidents et d’une coordination civilo-militaire bien définie, le tout étayé par des formations et des essais dûment autorisés et coordonnés en toute sécurité dans le domaine de la guerre électromagnétique;

Cofinancement de formations régulières

239. recommande le cofinancement de formations régulières et du développement de l’expertise technique dans les académies et les collèges militaires par l’intermédiaire de l’AED, en coordination avec le Collège européen de sécurité et de défense, afin de soutenir des

éléments de renforcement des capacités techniques au moyen de formations conjointes qui donnent la priorité à des domaines clés tels que les interfaces humains-essaims, les algorithmes d'intelligence des essaims, l'informatique de périphérie, les liaisons de données sécurisées, les programmes/plateformes multidomaines, la simulation de plateformes d'expérimentation pour le développement tactique de l'IA et les simulations qui optimisent le séquençage des menaces et l'efficacité des armes, en veillant à ce que ces activités soient alignées sur les normes de formation de l'OTAN et contribuent aux objectifs européens communs en matière de renforcement des capacités et d'interopérabilité, en ce compris l'intégration de l'IA, de la robotique et des technologies aérospatiales, afin de renforcer la compétitivité;

Formations conjointes en lutte antidrones dans la planification de la protection civile

240. préconise l'intégration de systèmes de lutte antidrones à des exercices de formation conjoints et à la planification de la protection civile au niveau de l'Union, l'accent devant être mis sur les infrastructures critiques qui permettent à la police, aux autorités aéroportuaires et aux opérateurs du secteur de l'énergie d'avoir accès à une formation à l'échelle de l'Union et à des capacités normalisées de lutte antidrones;

241. encourage le renforcement de l'expérimentation et des essais itératifs sur le terrain associant les entreprises du secteur afin de valider rapidement les nouvelles technologies et les nouveaux concepts opérationnels de lutte antidrones;

242. encourage les États membres à donner la priorité à l'intégration des systèmes de commandement et de contrôle aux services de secours de première ligne, à la défense civile et à la doctrine de défense antidrones, aux fins de l'optimisation maximale de la préparation civile, des abris, des dispositifs d'alerte précoce et de l'intégration technologique;

243. estime que la mise en œuvre de la directive sur la résilience des entités critiques[18] devrait tenir compte des menaces posées par l'utilisation illégale de drones, et invite la Commission à établir un cadre réglementaire autorisant les organismes de sécurité de l'État, dont la police, les garde-frontières et les autres forces intérieures, à acquérir et à exploiter des systèmes de lutte antidrones; estime qu'une telle autorisation devrait être soumise à des dispositions strictes en matière de contrôle et de responsabilité, comparables à celles qui s'appliquent aux armes létales, afin de protéger

18 Directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/CE du Conseil (JO L 333 du 27.12.2022, p. 164, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2022/2557/oj).

efficacement les infrastructures civiles tout en respectant les normes de sûreté et de sécurité de l’Union;

Normalisation des drones à l’échelle de l’Union

244. appelle de ses vœux la normalisation des drones à l’échelle de l’Union, et demande que le maintien de la navigabilité soit rendu in fine obligatoire et que la cyberinfrastructure ouverte de surveillance de la Terre («Open-Earth-Monitor») et les exigences EMAR deviennent nécessaires, tout en respectant pleinement la souveraineté des États membres et en veillant à ce que ces exigences ne génèrent pas de charges administratives inutiles ni n’entravent l’innovation et la croissance des PME;

245. invite la Commission à surveiller, à l’aide des instruments commerciaux de l’Union, la prolifération des fabricants de drones qui appliquent des pratiques opaques en matière de traitement des données; appelle de ses vœux l’élaboration d’un cadre réglementaire garantissant la traçabilité totale des technologies matérielles et logicielles déployées sur les drones circulant dans l’Union;

Extension des terrains d’essai

246. plaide pour l’agrandissement des terrains d’essai certifiés à des fins de formation et d’intégration de capacités de drones, où l’industrie et les forces armées peuvent rapidement codévelopper, tester et itérer des solutions de drones dans des conditions opérationnelles;

247. invite la Commission à consacrer un financement adéquat au renforcement des capacités et des infrastructures de ces sites afin d’exploiter au mieux leur potentiel d’innovation; préconise de faire aussi appel à des PME et à des jeunes pousses afin d’accélérer la recherche et le développement et de maintenir ainsi l’Europe à la pointe de la technologie;

248. souligne que l’intégration progressive de capacités de drones dans les unités multinationales, à l’instar de la récente introduction d’un volet de lutte antidrones au sein du bataillon de présence avancée rehaussée de l’OTAN en Lettonie, sert de modèle pour le développement futur de forces; demande une utilisation accrue des terrains d’essai certifiés existants pour la formation et l’intégration; insiste sur le fait que les opérateurs doivent avoir accès à des champs de tir sécurisés, à des environnements de simulation et à des exercices de tir réel pour s’entraîner aux tactiques axées sur les essaims, à la lutte antidrones et au ciblage autonome; plaide pour la création de centres européens communs qui, forts de l’expérience opérationnelle du bataillon canadien de présence avancée rehaussée en matière de drones sur le flanc est, permettraient d’accroître les possibilités de formation transnationale, l’interopérabilité, la convergence doctrinale et l’efficacité dans toute l’Union;

249. encourage la Commission, en consultation avec les États membres, à simplifier la réglementation applicable aux zones d'essai inhabitées afin de permettre la conduite d'essais conformes aux normes de sécurité communes; encourage l'intégration de simulations fondées sur l'IA et d'exercices en conditions réelles afin de garantir la maturité technologique et la pertinence de la doctrine;

250. encourage la Commission à réduire les charges administratives, le cas échéant, afin de simplifier les procédures conformément aux dispositions du train de mesures omnibus sur la préparation de la défense;

251. fait observer que les drones fabriqués en Europe doivent être testés dans de véritables conditions de guerre, par exemple en Ukraine;

252. recommande de financer et de mettre en place un «métavers de la défense» géré par l'AED pour simuler des combats de drones (navals et aériens), en commençant dans un premier temps par des simulations particulaires, puis en passant à des environnements à haute résolution;

253. préconise le développement et l'évaluation fréquente de stratégies de coordination intelligente pour les essaims de drones au moyen d'environnements de simulation reposant sur le calcul à haute performance;

254. souligne qu'une infrastructure de calcul à haute performance comprenant des regroupements d'unités de traitement graphique et un traitement parallèle sont nécessaires pour tester et synthétiser les essaims de drones, et que la variabilité d'échelle repose sur la variabilité du calcul; recommande donc de prévoir un financement permettant à l'AED de faire de la formation dans ce domaine une priorité;

255. insiste sur la nécessité d'une coordination civilo-militaire plus étroite au niveau de l'espace aérien, notamment grâce à l'intégration des drones dans les corridors de l'espace aérien U-space dans le cadre de l'initiative du ciel unique européen; est favorable à l'intensification des exercices conjoints de simulation et d'interception associant des forces civiles, répressives et militaires afin d'améliorer la préparation aux menaces multidomaines; souligne que de tels exercices devraient être menés sur une base annuelle obligatoire afin de garantir une préparation et une interopérabilité durables;

Plateforme de surveillance des menaces

256. recommande de créer une plateforme européenne de surveillance des menaces hybrides pour les drones, qui serait implantée au sein de la cellule de fusion de l'Union contre les menaces hybrides et dont les activités seraient coordonnées avec celles de l'état-major de

l’Union, dans le cadre de la capacité unique d’analyse du renseignement;

257. souligne que cette plateforme devrait transmettre des alertes stratégiques au Comité politique et de sécurité du Conseil, avec la contribution militaire du Comité militaire de l’Union et de la capacité militaire de planification et de conduite, et qu’elle devrait être interopérable avec l’OTAN, son Centre coopératif d’excellence pour la cyberdéfense et les systèmes d’alerte précoce des États membres et s’appuyer sur leur expertise; souligne qu’il est nécessaire de tenir les parties prenantes du Parlement européen régulièrement informées aux fins d’un contrôle adéquat et de l’élaboration de mesures fondées sur des éléments concrets;

258. souligne que les États membres situés en première ligne devraient mettre à profit leur expertise régionale et leur positionnement stratégique pour renforcer la connaissance de la situation et l’efficacité opérationnelle;

259. appelle de ses vœux le déploiement d’une initiative européenne de connaissance de la situation grâce au financement d’une base de données intégrée sur le suivi des drones et les menaces qu’ils font peser, inspirée des systèmes de défense aérienne et antimissile intégrée de l’OTAN et destinée à améliorer la détection, la coordination et la protection civile par-delà les frontières;

260. invite les États membres à instituer un centre national pour les opérations de lutte antidrones afin d’assurer une coordination 24 heures sur 24 et un partage de données interopérables entre les autorités compétentes, notamment les services d’aviation civile et de navigation aérienne, les services répressifs, les autorités chargées de la défense, du renseignement, de la surveillance des frontières et des côtes, de la protection civile et de l’exploitation des infrastructures critiques, ainsi qu’avec les autres États membres, en s’appuyant sur des interfaces communes ou ouvertes, des modèles de rapport harmonisés et des cadres juridiques et de protection de la vie privée solides;

261. souligne que le «modèle danois» repose sur de bonnes pratiques que les États membres devraient adopter afin de favoriser l’acquisition de systèmes d’armes de pointe au prix le plus bas possible, tout en soutenant l’économie ukrainienne et en contribuant à accélérer la recherche et le développement dans les entreprises les mieux placées pour innover en fonction des réalités du champ de bataille;

262. souligne que les États membres ont la possibilité d’autoriser la production de capacités de défense dans le cadre d’acquisitions conjointes et de la coopération industrielle avec des entreprises ukrainiennes;

263. encourage l’état-major de l’Union et les forces armées ukrainiennes

à mener des essais conjoints de systèmes de drones afin de rationaliser le processus d'intégration au niveau européen, en tenant compte de l'évolutivité et de l'interopérabilité et en tirant parti des solutions modulaires et peu coûteuses, des capacités de commandement et de contrôle numériques et des innovations axées sur le terrain dont dispose l'Ukraine;

Codéveloppement des capacités de guerre électromagnétique et des capacités de riposte y afférentes

264. souligne que l'intensification de la guerre électromagnétique en Ukraine a donné lieu à une course aux capacités de «brouillage en barrage», et qu'il est donc impératif, pour relever ce défi, que les forces armées développent conjointement des capacités de guerre électromagnétique permettant de contrer les armes antidrones, les sauts de fréquence, les modes autonomes et les autres manœuvres d'évitement;

Systèmes de commandement et de contrôle

265. préconise d'investir dans le développement de systèmes de communication par transmission de données matricielles sans fil qui soient efficaces, performants et résistants aux mesures de guerre électromagnétique, afin de permettre un commandement et un contrôle efficaces sur un champ de bataille où circuleraient de nombreux véhicules aériens et terrestres sans pilote, dont le fonctionnement repose sur des données sans fil efficaces;

266. invite la Commission et l'AED à donner la priorité à l'intégration des programmes Govsatcom et IRIS² afin de garantir la fiabilité, la sécurité et un bon rapport coût-efficacité des communications par satellite à l'appui des missions de défense de l'Union et des liaisons de commande et de contrôle pour les drones;

267. demande instamment que le FED réalise des investissements ciblés dans des terminaux satellites à faible latence et à large bande ainsi que dans des charges utiles de communication résilientes afin de garantir la transmission de données en temps réel et la protection contre les interférences, les interceptions et le brouillage;

268. invite la Commission et les États membres à établir des normes interopérables en matière de commandement, de contrôle et de communication pour les systèmes avec et sans équipage à bord dans tous les cadres de l'Union et de l'OTAN;

269. encourage le FED et le programme pour l'industrie européenne de la défense à apporter leur soutien à des architectures unifiées et sécurisées utilisant l'intelligence artificielle et la fusion de données reposant sur le nuage afin de permettre des opérations multiplateformes coordonnées en temps réel tout en garantissant la supervision humaine et la cybersécurité;

Coopération entre l’Union et l’OTAN en matière de lutte antidrones

Centre d’excellence UE-OTAN pour les drones

270. demande la création, dans un État situé en première ligne et bénéficiant actuellement de la présence avancée rehaussée de l’OTAN, d’un centre d’excellence conjoint de l’Union et de l’OTAN dans le domaine des drones, doté d’installations d’essai actives et d’un pôle actif de fabrication de drones, afin de rationaliser les exercices conjoints et l’interchangeabilité entre les États membres;

271. appelle de ses vœux une coordination entre le centre d’excellence conjoint de l’Union et de l’OTAN dans le domaine des drones, le projet de CSP sur la mobilité militaire et le commandement européen du transport aérien afin d’élaborer des normes communes pour le transport, le ravitaillement et le déploiement de drones via des corridors de mobilité militaire;

272. souligne que ce centre doit suivre une approche à 360 degrés, éviter de faire double emploi avec les structures existantes de l’OTAN et mettre l’accent sur le transfert rapide de l’expérience acquise en Ukraine;

273. propose la création, d’ici à 2027, d’un réseau de centres d’excellence de l’Union pour les opérations de drones, qui seraient chacun spécialisés dans un domaine (par exemple, les munitions rôdeuses, les essaims, les vaisseaux-mères, les drones tactiques, les drones maritimes et la lutte antidrones), mettraient en commun les compétences nationales et s’aligneraient sur les centres d’excellence de l’OTAN et sur le système harmonisé de certification de l’AED;

Programmes de transfert de connaissances entre l’Ukraine, l’OTAN et l’Union

274. préconise l’institutionnalisation des programmes de transfert de connaissances entre l’Ukraine, l’OTAN et l’Union grâce à des échanges de personnel par rotation avec les membres des forces armées ukrainiennes et à l’extension des programmes communs de formation dans le cadre de l’état-major de l’Union et de sa cellule UE au SHAPE; recommande la mise en place d’une plateforme permanente de formation et de logistique UE-OTAN-Ukraine financée conjointement dans un État de première ligne afin de rationaliser la planification opérationnelle, la logistique et la maintenance, en mettant l’accent sur la capacité de survie des drones en conditions réelles et les enseignements en matière d’innovation;

275. appelle de ses vœux une coopération entre l’Union et l’OTAN pour institutionnaliser les enseignements tirés de l’expérience de l’Ukraine sur le champ de bataille en intégrant les innovations

doctrinales et technologiques aux situations de combat modernes, en coopération avec le Collège européen de sécurité et de défense et l'état-major de l'Union européenne;

276. invite les États membres à envisager de participer à des missions de formation en Ukraine, afin de pleinement assimiler les compétences et les techniques innovantes dont disposent les forces armées ukrainiennes;

277. recommande que cette coopération comprenne également l'échange d'expériences opérationnelles concernant l'intégration des unités de drones au sein des forces armées en tant que branches indépendantes, en s'appuyant sur la création récente par l'Ukraine de forces de systèmes sans pilote;

278. souhaite que la coopération entre l'Union et l'Ukraine et la feuille de route pour la coopération OTAN-Ukraine en matière d'innovation soient mises en synergie, ce qui permettrait de renforcer les liens entre les instituts de recherche et le secteur de la défense, de rationaliser les processus d'innovation et de favoriser le prototypage et le déploiement rapides de systèmes utilisant des drones;

279. demande que des exercices annuels conjoints d'intégration des doctrines relatives aux drones soient organisés dans le cadre des opérations relevant de la PSDC et des groupements tactiques de l'Union, sous la coordination de la capacité militaire de planification et de conduite, et que ces exercices soient évalués en partenariat avec le commandement de forces interarmées et le Centre d'analyse, d'entraînement et de formation de l'OTAN afin de garantir la compatibilité des doctrines et leur réalisme opérationnel;

280. recommande la mise en place, dans des polygones d'essai multinationaux, d'exercices conjoints entre l'Union et l'OTAN portant sur la défense contre les essaims de drones, la résilience face à la guerre électromagnétique, les effecteurs cinétiques peu coûteux et les systèmes à énergie dirigée, en prévoyant un statut d'observateur structuré pour l'Union et un accès réciproque pour les initiatives menées par l'Union;

281. préconise d'intégrer les technologies liées aux drones et à la lutte antidrones dans les structures de l'état-major de l'Union et dans les exercices militaires permanents des États membres;

Cellule de coordination UE-OTAN pour les drones

282. demande la création d'une cellule permanente commune de coordination pour les drones entre l'Union et l'OTAN destinée à combler les lacunes doctrinales et opérationnelles entre leurs opérations respectives, dotée d'une cellule permanente commune de coordination au sein de l'état-major de l'Union qui aurait pour mandat de synchroniser les doctrines relatives aux drones, de

prioriser l’intégration des capacités et de faciliter le partage d’informations en temps réel entre les missions relevant de la PSDC de l’Union et les opérations de l’OTAN;

Établissement de normes communes d’interopérabilité

283. réclame une norme unifiée de l’Union et de l’OTAN relative à l’interopérabilité des drones et conçue à des fins de protocoles communs de communication, des systèmes de classification des drones et des systèmes de lutte antidrones, ainsi que des formats de partage de données destinés à être contraignants pour toutes les missions relevant de la PSDC et synchronisés avec la doctrine de l’OTAN sur les systèmes de lutte antidrones, de manière à garantir la coordination fluide des opérations conjointes; insiste sur l’importance d’une coopération étroite entre l’OTAN et l’Union en vue de tirer parti des rôles complémentaires des deux organisations dans le renforcement de la dissuasion et de la défense de l’Europe; invite en particulier la Commission à proposer des instruments juridiquement contraignants qui garantiraient le respect des normes de l’OTAN;

284. demande instamment que tout financement au titre du FED, du programme pour l’industrie européenne de la défense et du plan «ReArm Europe» soit subordonné au strict respect de ces normes afin d’éviter la dépendance vis-à-vis d’un fournisseur et d’optimiser la compatibilité «plug-and-play»; préconise de suivre les résultats de l’action préparatoire de l’Union concernant la recherche en matière de défense de 2019 (INTERACT – INTERoperability Standards for Unmanned Armed Forces Systems), projet de référence établissant des bonnes pratiques;

285. préconise d’institutionnaliser l’intégration des drones dans les missions relevant de la PSDC, d’établir des normes d’interopérabilité communes avec l’OTAN et de mettre en œuvre une approche de défense multicouches pour lutter contre les menaces liées aux drones;

286. recommande d’institutionnaliser les essais conjoints des systèmes de lutte antidrones dans les installations et les centres d’innovation relevant de la PSDC et de l’OTAN;

287. demande que l’initiative du bouclier aérien européen (ESSI) intègre les capacités de lutte antidrones dans l’architecture plus large du système européen de défense aérienne et antimissile intégrée (IAMD);

288. appelle de ses vœux la mise en place d’un principe d’utilisation responsable des technologies de défense dans le cadre de la PSDC, qui s’appuierait sur la contribution de l’Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne et mettrait l’accent sur l’atténuation des préjudices causés aux civils, la protection des

données et les mécanismes de responsabilité;

289. plaide en faveur d’une coopération entre l’Union et l’OTAN dans la mise en œuvre du plan d’action de l’OTAN pour une adoption rapide, dont le but est d’accélérer les procédures nationales d’acquisition; engage les États membres à réformer les cycles d’acquisition, y compris grâce à l’élaboration de modèles applicables à l’acquisition de véhicules aériens sans pilote en tant que service, les protocoles d’essai et les cadres de certification, afin que l’innovation militaire suive le rythme des menaces environnantes; se félicite, à cet égard, de la proposition à venir de feuille de route pour la transformation de l’industrie de la défense de l’Union;

290. encourage la Commission et les États membres à établir un lien entre la mise en œuvre du plan d’action de l’OTAN pour une adoption rapide et les projets relatifs aux infrastructures de mobilité militaire de l’Union, afin de faire en sorte que les nouveaux systèmes de drones puissent être rapidement transportés et intégrés dans des opérations conjointes;

Partenariats stratégiques ad hoc

Coalition en matière de drones

291. soutient la coopération de l’Union avec la coalition internationale en matière de drones en vue d’aligner les acquisitions militaires sur les objectifs du FED; invite la Commission à envisager un cofinancement avec des partenaires clés afin de stimuler la production liée aux drones, en synergie avec les initiatives industrielles et technologiques de l’Union;

292. met en avant le rôle que joue actuellement la coalition internationale en matière de drones dans la normalisation des systèmes de drones, l’aide cruciale qu’elle apporte à l’Ukraine et sa contribution à l’adaptation des États membres à l’évolution rapide des besoins sur le champ de bataille; encourage les États membres à tirer parti de ce partenariat pour réduire les contraintes liées aux marchés publics, aux autorisations, au développement et aux essais, afin de permettre l’acquisition rapide de drones;

293. soutient la coopération de l’Union avec la coalition internationale en matière de drones et encourage les États membres à rejoindre la coalition et à y contribuer activement, coalition qui continue d’acheter des drones et de soutenir les développements innovants visant à renforcer les capacités des forces ukrainiennes sur le champ de bataille; invite les États membres à aligner leurs achats d’équipements militaires de combat sur les objectifs de la coalition; invite la Commission à envisager des cofinancements avec des partenaires clés afin de stimuler la production liée aux drones et à promouvoir la collaboration industrielle, en synergie avec les initiatives industrielles et technologiques de l’Union;

Coopération au titre des partenariats en matière de sécurité et de défense

294. encourage le recours aux nouveaux partenariats stratégiques de l'Union et aux nouveaux accords de partenariat en matière de sécurité et de défense en vue de mettre en place un environnement réglementaire et des procédures d'acquisition qui soient coordonnés avec l'écosystème européen actuel et s'y intègrent, dans le cadre desquels les partenaires stratégiques fournissent des capacités et matières premières critiques et misent sur le développement conjoint de techniques de propulsion, de capacités de renseignement d'origine électromagnétique, de systèmes de guerre électromagnétique, de dispositifs cinétiques, de solutions laser et de logiciels essentiels aux missions;

295. souligne qu'il importe d'associer les pays candidats à l'adhésion à l'Union qui sont pleinement alignés sur la politique de sécurité et de défense commune de l'Union aux efforts de renforcement des capacités européennes en matière de drones;

Nouveaux accords bilatéraux sur les drones

296. recommande la conclusion d'accords bilatéraux avec des partenaires stratégiques extérieurs à l'Union aux fins d'une coproduction et d'un transfert technologique en toute sécurité, à l'aide de modèles de codéveloppement et de cofinancement permettant d'accéder à des systèmes éprouvés tout en renforçant les capacités de production;

297. souligne que ces accords doivent comprendre des garanties strictes en matière de propriété intellectuelle, protéger la compétitivité industrielle et la souveraineté technologique européennes et assurer l'interopérabilité avec les forces de l'OTAN non membres de l'Union, en particulier celles des États d'Europe occidentale non membres de l'Union;

298. invite la Commission à intégrer les pays des Balkans occidentaux qui le souhaitent dans le projet de mur antidrones, et à approfondir en parallèle la coopération dans les domaines de la sécurité et de la défense, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités, la lutte contre les menaces hybrides et la protection des infrastructures critiques;

299. préconise de donner la priorité aux aides ciblées relatives aux drones dans le cadre de la facilité européenne pour la paix et des autres instruments d'action extérieure de l'Union pertinents, afin de permettre aux pays partenaires de lutter efficacement contre les menaces asymétriques et d'être mieux équipés pour les opérations de lutte contre le terrorisme;

300. prend acte des progrès considérables accomplis par les partenaires

démocratiques partageant les mêmes valeurs dans la région indo-pacifique dans le domaine des drones et des technologies émergentes ainsi que dans la recherche sur les biens à double usage, et souligne l'importance de leur expertise en la matière; demande le renforcement de la coopération et des partenariats en matière de sécurité et de défense avec les partenaires indo-pacifiques de l'Union, dont Taïwan, en particulier dans le domaine des technologies liées aux drones et les industries connexes; souligne qu'il importe de mettre en place des chaînes d'approvisionnement sûres et indépendantes de la Chine reposant sur des valeurs démocratiques afin de renforcer la sécurité et la résilience;

301. recommande de recourir à des modèles de codéveloppement et de cofinancement avec des partenaires partageant les mêmes valeurs qui ne portent pas atteinte aux intérêts de l'Union et de ses États membres en matière de sécurité et qui permettront d'accéder à des systèmes éprouvés tout en renforçant les capacités de production de l'Union;

302. invite la Commission à veiller à ce que les nouveaux accords commerciaux ou politiques conclus par l'Union avec d'autres pays, ou les éventuelles modifications apportées aux accords existants, ne compromettent pas l'accès aux technologies essentielles au développement des drones ni ne créent de dépendances qui seraient sources de vulnérabilité;

Coopération avec l'Ukraine

303. souligne qu'à l'heure actuelle, les deux pays les plus expérimentés en matière de guerre des drones sont la Russie et l'Ukraine;

304. exhorte l'Union et ses États membres à s'associer à l'Ukraine pour toutes ses initiatives relatives aux drones, à la fois pour accélérer le développement des drones dans l'Union et pour renforcer le soutien à l'Ukraine; invite en particulier les États membres à envisager de participer à des missions de formation en Ukraine sur la guerre des drones et la lutte antidrones afin d'assimiler pleinement les compétences et les techniques innovantes dont disposent les forces armées ukrainiennes;

305. recommande d'institutionnaliser le partage de connaissances avec l'Ukraine en mettant en place des programmes d'échange officiels entre des opérateurs de drones ukrainiens et des formateurs de l'Union et de l'OTAN, coordonnés par le Centre d'analyse, d'entraînement et de formation de l'OTAN, le programme OTAN de formation et d'assistance à la sécurité en faveur de l'Ukraine et l'AED, aux fins d'une assimilation rapide des tactiques éprouvées sur le terrain;

306. recommande d'instaurer un échange régulier et systématique de

bonnes pratiques et de programmes de formation avec l'Ukraine, afin de mettre à profit l'expérience militaire opérationnelle et tactique du pays à plusieurs niveaux, y compris au niveau du commandement stratégique;

307. plaide en faveur de la participation d'experts ukrainiens aux conseils de gouvernance, aux équipes chargées des essais et aux stages d'échanges entre pilotes;

308. appelle de ses vœux la création d'une base de données sur les enseignements tirés et la coordination, associant l'Ukraine, afin de collecter des données issues du champ de bataille, de diffuser des tactiques éprouvées et de mettre rapidement à jour la doctrine;

309. invite l'AED à ouvrir un bureau en Ukraine, en s'appuyant sur le bureau d'innovation en matière de défense de l'Union existant, qui serait doté d'un attaché de l'AED chargé de participer aux groupes de travail entre l'Ukraine et les États membres afin de faciliter le partage des meilleures pratiques entre eux;

310. encourage l'Ukraine à détacher un plus grand nombre d'opérateurs de drones dans les écoles et programmes de formation de l'Union et de l'OTAN afin d'augmenter le nombre d'États membres avec lesquels l'Ukraine peut collaborer;

311. souligne que la production de drones en Ukraine est fortement entravée par le manque d'investissements de capitaux et insiste pour que les avoirs russes gelés soient utilisés pour aider l'Ukraine à développer ses drones;

312. invite instamment la Commission, les États membres et leurs entreprises de défense à soutenir le secteur ukrainien de la défense, à investir dans celui-ci et à nouer des partenariats avec lui, afin d'exploiter le plus efficacement possible tout le potentiel des capacités de production de l'Ukraine, en suivant l'exemple du «modèle danois»;

313. préconise d'approfondir la coopération industrielle avec les fabricants ukrainiens de drones abordables, performants et qui ont fait leurs preuves sur le champ de bataille; presse les États membres et leurs secteurs de la défense de réaliser des investissements supplémentaires, de créer des entreprises communes et de nouer des partenariats avec l'Ukraine en vue de la mise au point conjointe de produits liés à la défense dans l'Union, en particulier dans les domaines des drones et des systèmes antidrones;

314. insiste sur la nécessité d'élaborer une stratégie à long terme pour stimuler l'innovation et le développement des capacités de drones après la fin de la guerre en Ukraine, car les drones continueront d'être utilisés dans d'autres conflits mondiaux, et souligne que si l'on se concentre uniquement sur le théâtre européen, on risque de

passer à côté de l’évolution et des développements que connaissent actuellement les technologies des drones à l’échelle mondiale;

Coordination de l’environnement réglementaire avec les partenaires stratégiques

315. encourage les États membres à mettre en place un environnement réglementaire et des procédures d’acquisition qui coordonnent et intègrent l’écosystème européen existant avec des partenaires stratégiques tels que les États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l’Australie et le Japon, en particulier lorsqu’ils apportent les capacités et les matières premières critiques nécessaires, en mettant l’accent sur le développement conjoint pour ce qui est de la propulsion, de la guerre électromagnétique, des lasers et des logiciels essentiels pour les missions;

316. constate que des divergences existent entre les cadres réglementaires des États membres et ceux des pays tiers et encourage la collaboration avec d’autres grands pays producteurs de drones afin d’améliorer l’alignement des réglementations et de promouvoir une intégration plus sûre des systèmes de drones à l’échelle mondiale;

317. souligne que l’écosystème des semi-conducteurs prévu par le règlement sur les puces devrait également soutenir les réseaux numériques dorsaux des corridors de drones européens et des infrastructures de mobilité militaire en permettant l’échange sécurisé de données, la fusion des données des capteurs et la coordination du trafic grâce à l’IA pour les drones militaires et civils;

318. demande qu’une analyse de la chaîne d’approvisionnement soit réalisée et que la fabrication de composants essentiels nécessaires au déploiement de capacités de production de drones à long terme soit relocalisée en interne;

319. souligne qu’il importe de maintenir la coopération et l’échange d’expériences techniques et opérationnelles dans les domaines de la conception, de la production et de l’exploitation de systèmes de drones, y compris avec des partenaires extérieurs à l’Union et à l’OTAN;

320. souligne que cette coopération devrait comprendre une collaboration avec des ingénieurs, des spécialistes en mécatronique, des experts en informatique et des professionnels de l’électronique et de l’optoélectronique afin de favoriser l’innovation, l’interopérabilité et le développement technologique dans l’ensemble de l’écosystème de la défense;

321. demande une plus grande synergie entre le règlement sur les puces et les initiatives de financement de la défense de l’Union au moyen de l’initiative «Semi-conducteurs pour l’Europe» mise en place par

ledit règlement et du conseil européen des semi-conducteurs afin d'aider les États membres à poursuivre le développement de la fabrication de semi-conducteurs;

Drones et opérations antiterroristes en dehors de l'Union

Intégration de la lutte antidrones dans les exercices de lutte contre le terrorisme de l'Union

322. demande la mise au point d'un programme modulaire de formation aux systèmes de lutte antidrones destiné aux unités de lutte antiterroriste, couvrant la reconnaissance des drones, les techniques d'interception et les simulations d'équipe rouge;

323. préconise l'incorporation de la doctrine sur les systèmes de lutte antidrones dans les exercices conjoints de l'Union en matière de lutte antiterroriste, sous l'égide de l'AED et de Frontex; insiste sur l'importance du partage de renseignements avec l'OTAN et les partenaires stratégiques en vue d'anticiper l'utilisation de drones à des fins terroristes;

324. préconise de recourir à des drones dans le cadre des missions de l'Union et des opérations aux frontières menées par Frontex afin de surveiller les mouvements suspects de terroristes, les itinéraires empruntés par les passeurs et les trafiquants, ainsi que les zones soumises à une forte pression migratoire; rappelle que les drones sont équipés de capteurs thermiques, multispectraux et intégrant des radars à synthèse d'ouverture qui fournissent des images haute résolution et peuvent opérer sous couverture nuageuse ou dans l'obscurité, ce qui permet de détecter des mouvements ou des véhicules suspects; souligne que, dans les zones frontalières reculées ou qui sont le théâtre de conflits, les drones peuvent fournir des capacités de renseignement, de surveillance et de reconnaissance persistantes et à faible risque, qui sont bien supérieures à celles que peuvent offrir les plateformes habitées ou terrestres, ces données contribuant directement à la fusion de renseignements, au commandement et au contrôle aux frontières, ainsi qu'à une prise de décision rapide;

325. met en avant le rôle important que jouent les drones de surveillance dans la sécurité des frontières de l'Union, mais alerte également sur le fait que les drones peuvent devenir un outil déterminant et irremplaçable pour les opérations de contrebande; invite instamment les États membres à intégrer des protocoles de réaction spécifiques aux drones dans leurs plans nationaux de résilience; demande que les agents chargés des contrôles aux frontières et les agents des forces répressives reçoivent des formations à l'utilisation et à l'interception des drones;

326. plaide pour le financement d'acquisitions conjointes et de la recherche et du développement dans le domaine des systèmes de

lutte antidrones par l’intermédiaire du FED, la priorité devant être accordée aux solutions mobiles rapidement déployables et adaptées aux opérations antiterroristes expéditionnaires sur demande;

°

° °

327. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil européen, au Conseil, à la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la présidente de la Commission et aux commissaires compétents, au secrétaire général de l’Organisation des Nations unies, au secrétaire général de l’OTAN, au président de l’Assemblée parlementaire de l’OTAN, aux agences de l’Union pour la sécurité et la défense, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des États membres.